

LA LONDE
Les Maures



BUDGET COMMUNAL ET BUDGETS ANNEXES 2018 :
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
(R.O.B.)

NOTE PREPARATOIRE A LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 22 FEVRIER 2018

I - LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 :

Le **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)** constitue la première étape du cycle budgétaire annuel de notre collectivité, pour le budget principal comme pour les budgets annexes, en application du principe d'unité budgétaire.

Conformément aux dispositions de l'article **L.2312-1** du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans le délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport (le **ROB**) donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article **L.2121-8** (du CGCT). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Il s'agit donc là d'un dispositif **obligatoire** pour notre commune, qui se déroulera dans les conditions fixées à l'article 16 du règlement intérieur de la Ville de La Londe les Maures, approuvé par délibération du Conseil municipal **n°121/2014** en date du 23 septembre 2014.

L'article **107** de la Loi NOTRe du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat étant ici indiqué que le formalisme à mettre en œuvre reste soumis à l'appréciation de chaque collectivité concernée.

Ainsi, le débat doit s'effectuer sur la base d'un rapport dont le contenu est précisément défini par les dispositions de l'article **D.2312-3** du Code Général des Collectivités Territoriales ; dans les communes de **plus de 10 000 habitants**, ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ; il devra être transmis au Préfet, mais également au Président de l'EPCI - la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures - dont est membre la Commune .

Le présent **Rapport d'Orientation Budgétaire** doit permettre à l'assemblée délibérante de connaître l'évolution de la situation financière de la Ville, ainsi que les orientations poursuivies par la collectivité et constituer ainsi la « colonne vertébrale » du débat qu'il convient d'engager. Ce document va ainsi replacer dans un premier temps la préparation budgétaire 2018 dans le contexte économique et financier actuel, dont différents aspects s'imposent à la collectivité, en particulier les dispositifs récemment adoptés au niveau de la Loi de Finances 2018.

Ensuite, dans un deuxième temps, seront définies au niveau du budget principal, les orientations proposées pour l'exercice 2018 concernant, en dépenses comme en recettes, les postes les plus significatifs et notamment ceux liés aux aménagements projetés cette année et au cours des prochains exercices; il est ici précisé que les chiffres figurant dans le présent rapport sont donnés à titre indicatif, notamment s'agissant de la programmation pluriannuelle des équipements : des modifications pouvant intervenir jusqu'au vote du document définitif, en avril prochain.

La troisième partie, quant à elle, sera consacrée à la présentation chiffrée et à l'évolution de différents indicateurs qui se rapportent à la situation financière de la Ville, en particulier l'endettement et l'autofinancement, dont la connaissance est utile dans le cadre du débat à venir.

Un volet consacré au personnel (évolution des effectifs, de la masse salariale, temps de travail, etc.) constituera le quatrième élément de ce document ; il s'agit d'une nouveauté par rapport aux années antérieures, qui découle du classement de la Commune dans la catégorie des villes de + de 10 000 habitants. Le développement dont il s'agit concerne à la fois les effectifs de la Ville et ceux de la Régie du Port, l'employeur unique étant la Communes

Enfin, la dernière partie du présent rapport définira les orientations budgétaires 2018 affectant les **Services Publics Industriels et Commerciaux** suivants : la Régie du Port, l'eau et l'assainissement et les pompes funèbres, dotés chacun d'un budget annexe spécifique.

I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER ACTUEL :

A - La conjoncture nationale et le contexte international :

Plus que la loi de finances pour **2018 (LFI)**, c'est probablement la loi de programmation des finances publiques **2018-2022 (LPFP)** qui marque de son empreinte les premières mesures budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

A l'accoutumée de ces dernières années, la **LFI 2018** distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique. Il en est ainsi de la péréquation et de son financement. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (**DCRTP**) du bloc communal mise en œuvre en **2011** pour compenser de façon pérenne la suppression de la taxe professionnelle, en fera désormais partie.

A ces mesures « ordinaires » viennent aussi s'ajouter deux dispositions qui peuvent être considérées comme majeures. L'une, même si elle avait été déjà annoncée, touche le dégrèvement de la taxe d'habitation pour **80%** des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat. L'autre, concerne le remplacement des mesures de réduction de la **DGF** pratiquées ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public, par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales.

Ce dernier point constitue un changement important de paradigme, dont les contours définis par la **LPFP** astreignent les collectivités à encore plus de vertu. Le législateur leur demande, en effet, de porter largement le désendettement public du quinquennat. A terme, l'objectif est de réaliser **13 milliards €** d'économies pour ramener la dette des collectivités à **5,8** points de **PIB** en **2022** au lieu de **8,7** points en **2017**.

Les collectivités locales les plus importantes devront ainsi dégager **0,7** point de **PIB (0,1** aujourd'hui) d'excédent budgétaire en **2022** (soit **19,5 milliards €**). Pour atteindre cet objectif, leurs dépenses de fonctionnement devront baisser de **1,1** point de **PIB** sur l'ensemble du quinquennat et leurs besoins de financement diminuer. Leur endettement est aussi placé sous surveillance rapprochée, puisqu'une nouvelle règle prudentielle définit une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement pour les plus endettées. Les aides dont les collectivités devraient bénéficier de **10 milliards €** - sur un total de **57**- du plan d'investissement sur la période **2018-2022** lancé par le Gouvernement en 2017, contribueraient à les soutenir.

Zone euro : la reprise se consolide :

La croissance en zone euro se consolide. Elle accélère depuis fin **2016**, dépassant depuis le **T2 2017** son niveau moyen observé entre **1995** et **2008** (+ **2,2%** en GA). Les **19** pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle, affichant tous une croissance positive comprise au **T3 2017** entre **0,25%** (Belgique) et **1,7%** (Luxembourg). Parmi les quatre grands pays de la zone euro, l'Espagne (+ **0,8%** T/T) et l'Allemagne (+ **0,8%** T/T) demeurent en tête, tandis que la France (+ **0,6%** T/T) et l'Italie (+ **0,4%** T/T) affichent une croissance plus modérée mais néanmoins régulière depuis quatre trimestres.

Au-delà, la crise catalane comme le Brexit rappellent à quel point les risques politiques ne sauraient être négligés. Tant les suites des élections catalanes de décembre, que les législatives italiennes de mars **2018** méritent attention, sans négliger la volatilité que pourrait induire l'imprévisibilité de Donald Trump.

Après un début d'année **2016** en territoire négatif, l'inflation (**IPCH**) est redevenue positive en juin mais est demeurée très faible, de sorte qu'en moyenne sur **2016**, elle n'atteint que **0,2%** en dépit de la baisse des taux directeurs de la **BCE** et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE). Portée par la hausse du prix du pétrole, l'inflation a poursuivi sa remontée progressive atteignant + **1,5%** en moyenne en **2017**. Elle devrait se maintenir à ce niveau en **2018**. Cette croissance de l'inflation pèse progressivement sur le pouvoir d'achat des ménages, même si elle demeure relativement faible et inférieure au seuil de + **2%** visé par la **BCE**.

France : une croissance au-delà du potentiel :

Au **T3** et au **T4 2017**, la croissance a maintenu son rythme modéré de + **0,6%** T/T, s'inscrivant dans le prolongement des quatre trimestres précédents, la croissance oscillant entre **0,5%** et **0,6%** T/T depuis fin **2016**. Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française. En revanche, les investissements ont continué de décélérer pour le troisième trimestre consécutif en raison du ralentissement des investissements des ménage, comme de celui des entreprises.

Au regard de la bonne tenue des indicateurs avancés, la progression du **PIB** devrait excéder en **2017** la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à **2016** en atteignant + **1,9%** en moyenne pour **2017** et + **1,8%** en **2018**, avant de décélérer à + **1,4%** en **2019** en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du **T3 (14,5%)**. Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-**2015** à **10,6%**, le taux de chômage a baissé jusqu'à **9,5%** en mai **2017** avant de repartir légèrement à la hausse pendant l'été (**9,6%** en juillet et août), suite à la fin de la prime d'embauche accordée aux **PME** fin juin **2017** et à la réduction des emplois aidés. Depuis le taux de chômage est reparti à la baisse atteignant **9,2 %** en novembre.

France : retour progressif de l'inflation :

A l'instar de la zone euro, la croissance française continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation. En dépit d'un

ralentissement de mai à juillet **2017**, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne l'inflation (**IPC**) a atteint **1%** en **2017**, un niveau bien supérieur à **2016 (0,2%)**, mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat. L'inflation devrait légèrement diminuer début **2018** en raison d'un effet de base avant de reprendre sa progression. En moyenne elle atteindrait **1,2%** en **2018**.

Après s'être fortement apprécié passant de **1,05** fin **2016** à **1,21** mi-janvier **2018**, le taux de change euros/dollars devrait repartir légèrement à la baisse avant de renouer avec son niveau actuel, défavorable à la compétitivité des entreprises françaises.

France : maintien de bonnes conditions de crédits :

Après avoir été assouplies mi-**2016**, les conditions d'octroi de crédit se sont très légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en **2017**, les taux d'intérêt des crédits au logement remontant légèrement en fin d'année.

Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro) en dépit de la légère remontée des taux d'intérêt, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a connu une forte accélération au premier semestre, ralentissant au **T3** en raison notamment des moindres renégociations. A contrario, la demande de crédit des entreprises s'est accélérée au **T3**.

France : une lente consolidation budgétaire :

Selon les dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en **2016** a été de **3,4%** du **PIB**, contre **3,3%** initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (**LPFP**), grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables (à **44,4%**) en **2016**. Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques, en abaissant le déficit public en dessous du seuil de **3%** du **PIB** à **- 2,9%** en **2017**.

Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre **2018** et **2022** de réduire le niveau des dépenses publiques de **3** points de **PIB** et le taux des prélèvements obligatoires d'1 point de **PIB**, afin d'abaisser le déficit public de **2** points de **PIB** et la dette de **5** points de **PIB**.

B – Les Collectivités Territoriales dans la Loi de Finances 2018 :

- Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2018 :

Les prélèvements sur recettes (**PSR**) de l'Etat au profit des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (**84%**) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (**38,5%**). Les **PSR**, qui s'élèvent à **40,3 milliards €**, sont en diminution de **9,1%** par rapport à la **LFI 2017**.

Cette diminution correspond principalement au transfert de la fraction de **TVA** aux régions de **4,1 milliards €** en lieu et place de leur dotation globale de fonctionnement (**DGF**) à compter de **2018**.

Le montant global de la **DGF** fixé à **27 milliards €** pour l'année 2018 (**30,8 milliards €** en 2017) s'en trouve affecté. Ce montant résulte également :

- d'un abondement de **95 millions €** pour financer la moitié de la progression des dotations de péréquation verticale,
- d'un abondement de **1 million €** au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence (**FARU**),
- d'une majoration de **30,8 millions €** liée à l'augmentation de la **DGF** effectivement répartie en **2017** par rapport à la **LFI**, du fait des cas de « **DGF** négatives »,
- d'une diminution de **1,6 million €** liée au choix de trois départements de recentraliser les compétences sanitaires,
- de la prise en compte du regroupement des deux départements corses et de la collectivité territoriale de Corse, en une collectivité territoriale unique au 1^{er} janvier **2018**.

- A propos des modalités de calcul de la dotation forfaitaire des communes :

L'année **2018** marque la fin de la baisse de la **DGF** au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (**DSU** et **DSR**).

Pour rappel, l'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à **75%** du potentiel fiscal moyen par habitant. Cette minoration est plafonnée depuis **2017** à **4%** de la dotation forfaitaire de l'année précédente.

- Contribution au redressement des finances publiques et collectivités en situation de DGF négative :

Un prélèvement a été opéré sur la fiscalité des collectivités (**439** communes, **132 EPCI** et **3** régions en **2017**) pour qui les contributions cumulées s'avéraient d'un montant supérieur à leur dotation forfaitaire. La **LFI 2018** pérennise pour les années à venir, les prélèvements de **2017**.

- Réforme des modalités de notification des attributions individuelles de DGF :

Dans le cadre du Plan Préfecture Nouvelle Génération (**PPNG**) initié en décembre **2015**, la **LFI** simplifie les modalités de notification des attributions individuelles au titre de la **DGF**.

Le **PPNG** est une réforme d'ampleur qui vise à moderniser le service public, en s'appuyant sur la numérisation et les télé-procédures.

- Dotation d'intercommunalité :

Pour bénéficier d'une bonification de dotation, les communautés de communes à fiscalité propre unique devront exercer **8** compétences optionnelles (**9** actuellement) parmi **12** à compter de **2018**.

- Péréquation horizontale :

❑ **Fonds de péréquation intercommunal et communal :**

Il assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés, pour **1 milliard €**, en **2018**. L'objectif d'atteindre une péréquation correspondant à **2%** des ressources fiscales du bloc communal (soit **1,2 milliard €**) est abandonné. Son montant est figé au niveau de l'année **2018** pour les années à venir.

Par ailleurs, la **LFI 2018** ajuste les mécanismes de garantie. Actuellement, le mécanisme de garantie de droit commun permet de percevoir la 1^{ère} année d'inéligibilité, **50%** du dernier montant perçu. En complément, la **LFI 2017** a introduit une spécificité pour les collectivités perdant l'éligibilité en **2017** : elle leur permet de percevoir en **2017 90%** du montant perçu en **2016**, **75%** en **2018** et **50%** en **2019**.

Pour unifier les régimes de garantie et revenir rapidement au régime de droit commun, la **LFI 2018** propose un mécanisme de garanties spécifiques aux collectivités perdant l'éligibilité en **2018** ou ayant bénéficié d'une garantie en **2017** (et qui restent inéligibles en **2018**) : en **2018**, elles percevront **85%** du montant perçu en **2017**,

- Dégrèvement de la taxe d'habitation (TH) :

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1^{er} janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

Le Gouvernement souhaite dispenser **80%** des ménages du paiement de la **TH** sur la résidence principale. Pour ce faire, la **LFI** instaure, dès **2018**, un dégrèvement progressif sur les trois années à venir sous condition de ressources. Les seuils d'éligibilité au **dégrèvement** sont fonction du revenu fiscal de référence (**RFR**) de chaque foyer assujéti. Les ménages remplissant ces conditions de ressources, bénéficieront d'un abattement de **30%** de leur cotisation de **TH** de **2018**, puis de **65%** sur celle de **2019**, avec pour objectif atteindre les **100%** en **2020**.

Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'État prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de **2017**.

Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la **TH** en **2017**, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe **GEMAPI**. Néanmoins, la **LFI** prévoit une majoration de ce taux de référence pour les collectivités inscrites dans une procédure de lissage des taux (cas des communes nouvelles ou des fusions de communautés). Le coût estimé pour l'État est de **10,1 milliards €** à compter de **2020**.

Le Gouvernement remettra chaque année au Parlement, au plus tard le 1^{er} octobre, un rapport notamment pour évaluer la compensation de l'État et l'autonomie financière des collectivités. A terme, le Gouvernement a pour objectif une refonte plus globale de la fiscalité locale.

- Automatisation du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) :

A compter du 1^{er} janvier **2019**, la **LFI** instaure le recours à une base comptable des dépenses engagées et la mise en paiement pour automatiser la gestion de ce fonds.

Il sera ainsi possible d'abandonner le système déclaratif au profit d'un système automatisé, grâce à l'adaptation des applicatifs informatiques. Le **FCTVA** conserve pour autant les modalités de compensation en vigueur : le taux (**16,404%**) et les dépenses éligibles sont inchangées.

- Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires :

L'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) est basée sur la valeur locative foncière.

Les communes et les EPCI fixent par délibération une base minimum de valeur locative foncière pour les redevables dont la surface dédiée à l'activité professionnelle est faible (partie de l'habitation personnelle par exemple), ce qui conduit à une imposition de CFE minimum.

Le montant de CFE minimum pouvant apparaître disproportionné au regard du chiffre d'affaires réalisé, la LFI exonère de CFE les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à **5 000 €**. Cette mesure entrera en vigueur au 1^{er} janvier **2019** et fera l'objet d'une compensation de l'État auprès des collectivités concernées.

- Mesures relatives aux ressources humaines pour les agents publics :

▪ Suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité :

Afin de participer au financement de l'assurance chômage, les agents du secteur public et parapublic sont soumis à une contribution exceptionnelle de solidarité, au même titre que les personnels du secteur privé qui cotisent à l'assurance chômage. Une contribution de **1%** est prélevée sur les rémunérations des agents publics.

Le Gouvernement ayant décidé de réduire les cotisations d'assurance chômage en leur substituant une hausse de la **CSG**, la contribution exceptionnelle de solidarité affectée à l'assurance chômage est par conséquent supprimée.

▪ Mise en œuvre d'une indemnité compensatrice :

Cette indemnité est instaurée pour compenser la hausse de la **CSG**, la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité, la suppression de la cotisation salariale d'assurance maladie ainsi que la baisse ou la suppression de la contribution salariale d'assurance chômage. Un décret du 31 décembre **2017** en fixe les différentes modalités de calcul en fonction de la situation des agents (date de recrutement).

▪ Réintroduction d'un jour de carence lors de congés maladie pour les personnels du secteur public :

Le jour de carence avait été introduit sur la période **2012** à **2014**, notamment pour rapprocher la situation des personnels du secteur public de celle du secteur privé pour lequel trois jours de carence sont institués. Cette disposition avait été retirée en **2014**. La LFI ré-introduit ce jour de carence dans les trois fonctions publiques dès le 1^{er} janvier **2018**.

- Classement des communes en station touristique :

Pour les communes ayant réalisé un dossier de demande de classement en station touristique avant le 31 décembre **2017**, dans l'attente de la décision, le classement antérieur s'applique.

Si la décision est un refus et qu'il intervient après la prise d'une délibération instituant une taxe de séjour, alors la commune pourra percevoir cette taxe jusqu'à la date inscrite dans la délibération.

- Réforme des aides au logement et de la politique des loyers dans le parc social :

Dans l'objectif de réduire les dépenses en faveur du logement tout en améliorant les résultats obtenus, la LFI annonce plusieurs points de réforme:

☐ Modulations de loyer de solidarité :

La LFI crée une réduction de loyer de solidarité (**RLS**), afin de diminuer le loyer des ménages modestes. Pour ce faire, des seuils d'éligibilité sont définis en fonction des ressources et de la zone géographique. Le surloyer de solidarité, déjà existant, intervient lorsque les ressources du locataire sont supérieures à **20%** du plafond de ressources pour obtenir un logement social.

☐ La minoration des aides personnalisées au logement (**APL**) :

La LFI minore les APL des ménages bénéficiant de cette **RLS** (minoration comprise entre **90%** à **98%** du montant de la **RLS**).

☐ Loyers plafonds et barème des **APL** :

Habituellement prévue chaque année, il n'y aura pas de révision des loyers plafonds, ni du barème de calcul des **APL** en **2018**. Pour accompagner les bailleurs sociaux dans l'application de ces mesures, l'Etat prévoit :

- le maintien du taux du livret A pendant deux ans à son niveau actuel et l'allongement de la maturité de certains prêts du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et Consignations.
- un dispositif de péréquation entre les bailleurs via une modulation de la contribution à la Caisse de garantie du logement locatif social.

- Principales données financières 2018 :

- **Contexte macro-économique** : Croissance France : **1,7%** - Croissance Zone € : **1,8%** - Inflation : **1,1%**
- **Administrations publiques** : Croissance en volume de la dépense publique : **1,2%** Déficit public (% du **PIB**) : **2,6%**
Dette publique (% du **PIB**) : **96,8%**
- **Collectivités locales** : Transferts financiers de l'Etat : **104 611 millions €**, dont concours financiers de l'Etat : **48 230 millions €**, dont **DGF** : **27 050 millions €**.

II – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE (BUDGET PRINCIPAL) :

A – LE CONTEXTE LOCAL :

La construction du projet de budget 2018 sera conditionnée par le respect des objectifs et principes suivants :

- demeurer une **collectivité de projets**, c'est-à-dire conserver une dynamique en matière d'opérations d'investissement ; ainsi, l'effort en matière d'équipement sera poursuivi, en l'orientant principalement sur les investissements liés à l'aménagement du cadre de vie ;
- **limiter** le recours à l'**endettement**, afin de ne pas grever les capacités budgétaires futures de la Ville ;
- **stabiliser** le niveau de la **fiscalité** directe locale **aux taux en vigueur** depuis 2008, dans le respect des engagements pris ;
- **assurer** plus que jamais une **gestion sobre et rigoureuse** des finances communales, permettant la maîtrise des grands équilibres budgétaires, grâce à un suivi régulier des dépenses, comme des recettes ;
- **offrir** aux Lonnais un **excellent niveau de qualité** s'agissant des prestations effectuées par les différents services de la Ville.

1 – La poursuite d'un plan d'investissement ambitieux, en dépit des lourdes contraintes financières imposées par l'État.

■ Le montant des investissements mis en œuvre par la Ville (chapitres 20, 21, 23 et 204) devrait représenter en 2018, une enveloppe de **8 millions d'euros** environ, non compris les opérations d'équipement réalisées au niveau des budgets annexes.

■ Dans le respect du programme pluri-annuel de réalisation du mandat en cours, les opérations d'investissement du budget primitif 2018 s'articuleront essentiellement autour des priorités et projets suivants :

- **la poursuite de plusieurs opérations** d'importance, engagées au cours d'exercices précédents, en particulier s'agissant de l'aménagement des voies et réseaux du quartier de Châteauvert, ou de la réhabilitation de l'Avenue G. Clémenceau ;
- **l'acquisition d'un local « brut de décoffrage**», : il s'agit d'une partie d'un immeuble actuellement en cours de construction implanté à Châteauvert, destiné à accueillir le futur le relais d'assistantes maternelles ;
- **la mise en chantier du relais d'assistantes maternelles**, en vue de son aménagement intérieur (travaux de second œuvre +équipement intérieur).
- **la construction d'un immeuble**, à proximité de l'Hôtel de Ville (en lieu et place de la maison « Donati »), permettant de relocaliser la salle des mariages, et d'accueillir différents services municipaux ;
- **la réalisation de travaux de rénovation des voies et espaces publics** des lotissements du Pansard, Valbosquet, Ste Claire, et les Soleillades ;

2 - La maîtrise de l'endettement de la Ville, dans un souci de responsabilité et afin de conserver des marges de manœuvre au cours des prochains exercices, au niveau de la constitution de l'autofinancement indispensable à la réalisation de nouveaux équipements publics.

■ Au cours du mandat précédent, les ratios financiers de la Ville relatifs à l'endettement, ont été redressés de manière régulière et continue.

Au 1^{er} janvier de l'exercice, l'encours de dette s'élève à la somme de **9 967 456,00 €**, soit pour chaque londais, **967,62 € per capita** ; à ce sujet, il convient de rappeler que ce montant était supérieur à **1 000,00 €**, entre **2001** et **2007** avec – paradoxalement - des niveaux de dépenses d'investissement particulièrement réduits...

S'agissant des prévisions **2018**, le recours à l'emprunt destiné à financer partiellement les équipements de l'année, devrait se limiter à un montant de **1 000 000,00 €**, tandis que le remboursement du capital de la la dette existante pourrait atteindre la somme de **820 000,00 €**.

3 – Le maintien, en 2018, des taux d'imposition en vigueur, permettant de garantir aux contribuables londais une stabilité au niveau des prélèvements effectués au profit de la Commune ; dans ces conditions, les taux de Taxe d'Habitation, de Taxe Foncière sur le Bâti et de Taxe Foncière sur le Non Bâti, seront identiques à ceux pratiqués depuis **2008**, démontrant ainsi que les engagements en la matière sont tenus, année après année.

B – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET 2018 :

Dans un premier temps, seront examinées les dépenses de cette section ; l'évolution constatée depuis **2017** pour chaque chapitre sera indiquée dans un tableau récapitulatif, tandis que seront détaillées par la suite les sommes à inscrire dans le budget **2018** au niveau de la **classe 6**, qui correspond aux dépenses « ordinaires » de la section. La présentation des recettes sera opérée, par la suite, dans les mêmes conditions.

Il convient de rappeler la structure du budget communal : celui-ci est constitué d'une part principale, représentée par la section de fonctionnement, qui pourrait ainsi représenter environ **66,41%** du budget total **2018**, et d'une part variable correspondant à l'investissement.

1 - DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT STABILISEES :

Les dépenses totales de fonctionnement du projet de budget primitif **2018** sont estimées à environ **17 300 000,00 €**. Elles se situeraient ainsi à un niveau inférieur à celui de **2017** (- **4,34 %**), qui s'établissait à la somme de **18 085 000,00 €**.

■ **Les dépenses réelles**, qui constituent la part essentielle de ce montant, pourraient s'élever à la somme de **16 863 000,00 €**.

Le tableau ci-dessous regroupe les principaux chapitres des dépenses de cette section de fonctionnement, avec les inscriptions de crédits votées lors du budget primitif **2017** et les projections appelées à figurer dans le budget primitif **2018** :

Dépenses de Fonctionnement :						
		CA 2016	BP 2017	CA 2017	Prév. BP 2018	Evolution en % (BP/CA)
011	Charges à caractère général	3 904 855,82 €	3 920 000,00 €	4 161 253,00 €	4 020 000,00 €	- 3,39 %
012	Charges de personnel	9 480 668,13 €	9 720 045,00 €	9 842 643,00 €	9 965 000,00 €	1,24 %
014	Atténuation de produits	706 322,55 €	625 000,00 €	635 122,00 €	340 000,00 €	- 46,47 %
65	Autres charges de gestion	2 342 210,03 €	2 145 923,00 €	2 153 979,00 €	2 150 000,00 €	-0,18 %
66	Charges financières	333 950,27 €	320 000,00 €	314 531,00 €	335 000,00 €	6,52 %
67	Charges exceptionnelles	228 633,37 €	21 000,00 €	23 439,00 €	23 000,00 €	- 1,87 %
	Autres dépenses	30 666,00 €	30 666,00 €	36 207,00 €	30 000,00 €	- 17,13 %
	Total dépenses réelles de fonctionnement	17 027 306,17 €	16 782 634,00 €	17 167 174,00 €	16 863 000,00 €	- 1,77%
023	Virement à la section d'investissement	/	850 000,00 €	/	/	/
042	Opérations d'ordre de section à section	1 449 852,33 €	452 366,00 €	2 512 445,00	437 000,00 €	- 82,61 %
	Autres dépenses de fonctionnement	1 449 852,33 €	1 302 366,00 €	2 512 445,00	437 000,00 €	- 82,61 %
	Total des dépenses de fonctionnement	18 477 158,50 €	18 085 000,00 €	19 679 619,00	17 300 000,00 €	- 12,09 %

► **Les charges générales** (chapitre **011**), constituent l'un des principaux postes de cette section de fonctionnement.

Les achats de prestations de services, de fluides (eau, électricité, combustibles...), l'entretien des terrains, bâtiments, réseaux, et des véhicules et matériels, ainsi que les prestations de services extérieurs (frais de spectacles, primes d'assurances, transports scolaires, frais postaux et téléphoniques, publications), les frais de publication, les honoraires de divers intervenants, les impôts et taxes, etc... pourraient s'élever à environ **4 020 000,00 €**, au titre de **2018**.

Il convient d'ailleurs de noter que depuis **2014**, ce poste budgétaire présente les caractéristiques d'évolution suivantes :

	2014	2015	2016	2017	2018
Charges générales	4 529 130,00 €	4 219 886,00 €	4 051 789,00 €	3 920 000,00 €	4 020 000,00 €
Evolution de BP à BP (en €)	678 476,00 €	-309 244,00 €	-168 097,00 €	-131 789,00 €	100 000,00 €
Evolution de BP à BP (en %)	17,62 % (*)	- 6,83 %	- 3,98 %	- 3,25 %	2,55 %

(*) : En **2014**, est survenue une hausse spectaculaire de ces dépenses, liée aux catastrophes de janvier et novembre de cette même année.

L'évolution des charges générales de fonctionnement est donc prévue à la hausse, car il est d'ores et déjà avéré que certaines dépenses, telles que les charges de combustibles, carburants et autres fluides seront en augmentation du fait des variations tarifaires significatives qui sont constatées sur ces mêmes postes.

Il est à noter par ailleurs que l'inscription de crédits qui est envisagée, est établie par rapport aux dépenses réelles de l'année **2017** qui se sont élevées à la somme de **4 161 253,00 €**, de telle sorte que la variation prévue se trouve en réalité inférieure au montant réalisé au cours du dernier exercice ; cette progression modeste étant rendue possible par un contrôle rigoureux des dépenses, et par des dotations de crédits affectée aux services qui seront définies après un arbitrage serré.

De plus, des baisses sensibles sont attendues sur les charges d'entretien des cours d'eau en raison du transfert à la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures de la compétence « **GEMAPI** » depuis le 1^{er} janvier dernier, ainsi que sur le poste des primes d'assurances, grâce aux nouveaux marchés conclus à compter de **2018** dans le cadre d'une action de mutualisation des besoins en la matière, qui a été conduite par un groupement de commandes créé à cette occasion entre les communes membres de **MPM**.

Les économies qui doivent en résulter, devraient ainsi compenser les hausses affectant différents postes de dépenses, et permettre dès lors de ne pas dépasser l'enveloppe allouée au titre de l'exercice sur ce chapitre.

► **Les charges de personnel devraient** s'élever, quant à elles, à la somme de **9 965 000,00 €** en **2018**, comprenant les emplois permanents de la collectivité, ainsi que les postes saisonniers principalement affectés chaque été aux différents services concernés par des pics d'activités (surveillance des baignades, Accueil de Loisirs sans Hébergement, Espace Jeunes, Centre Technique Municipal, police municipale, etc...).

La masse salariale constitue la principale composante des charges de fonctionnement.

Le projet de budget **2018** pour ce chapitre devrait connaître une augmentation de l'ordre de **1,25%** par rapport aux crédits réalisés au cours de l'exercice **2017** ; cette variation – particulièrement modérée – devant notamment permettre à la collectivité d'assurer la prise en charge des dépenses liées à l'effet « **G.V.T** » (Glissement, Vieillesse, Technicité), qui résulte principalement des changements de grades et avancements d'échelons dont vont bénéficier divers agents communaux.

Il est à noter que la suspension, au cours de l'année **2018**, de l'accord **PPCR** (parcours professionnel des carrières et des rémunérations) décidé par le Gouvernement actuel, en différant l'application de diverses mesures statutaires bénéficiant au personnel, ne va pas manquer de contribuer à la maîtrise de ce poste. Toutefois, une grande vigilance devra être observée au cours de l'exercice afin de conserver des marges de manoeuvre permettant d'assurer la continuité de service (saisonnalité, pics d'activité ou absences), sans dépasser le montant de cette enveloppe de crédits.

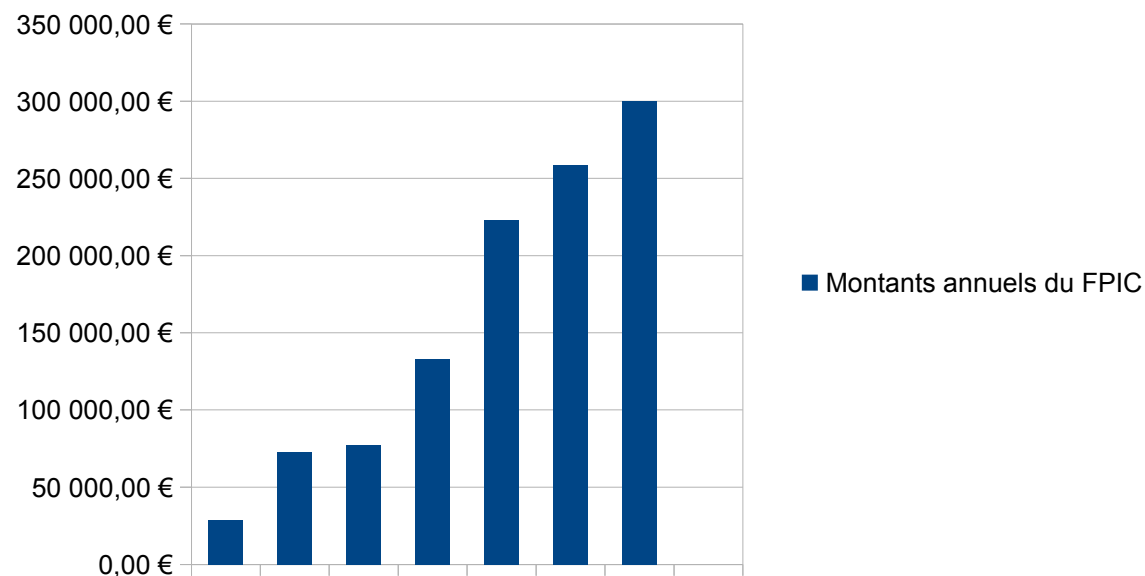
► **Les atténuations de produits** constituant le chapitre **014** du **BP 2018** seront en forte diminution par rapport au niveau des dépenses réalisées en **2017**, puisqu'ils s'établiraient à la somme de **340 000,00 € (- 46,47%)**.

L'encaissement direct par la Communauté de Communes **MPM** de la taxe de séjour dans le cadre de la compétence « Tourisme », qui lui a été transférée, impacte désormais l'article **739118** du budget et explique cette importante évolution. En effet, jusqu'en **2017**, la Ville procédait chaque année au reversement au bénéfice de l'Office de Tourisme, de la taxe de séjour qu'elle encaissait directement ; désormais, ce mode opératoire est supprimé et seuls figurent à cet article, les crédits se rapportant au versement du solde **2017** de taxe de séjour, ainsi qu'au règlement au Conseil Départemental de la taxe additionnelle de **10 %** sur les recettes de taxe de séjour **2017** .

Cependant, au niveau de ce même chapitre, une augmentation de la contribution de la Ville au Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (**FPIC**), dont le montant n'est pas déterminé à l'heure actuelle, doit être prévue : la somme de **300 000,00 €** sera donc inscrite à ce titre à l'article **D.739223** du budget.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montants annuels du FPIC	28 478,00 €	72 704,00 €	77 410,00 €	133 293,00 €	222 816,00 €	258 716,00 €	300 000,00 €

L



Le tableau ci-dessus permet de connaître la part contributive – en augmentation constante - mise à la charge de la Ville au titre de cet effort de péréquation, depuis sa date de création en **2012**, à laquelle il convient d'ajouter le montant supporté par la Communauté de Communes dans le cadre de ce même dispositif. Pour mémoire, cette somme s'est élevée en **2017** pour **MPM**, à **359 902,00 €**.

L'effort au redressement des finances publiques auquel est soumis la Ville de La Londe est donc particulièrement important : + **808,48 %** entre **2012** et **2017** ! Ce montant vient en effet s'ajouter au prélèvement opéré par l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement ; ce dispositif, qui s'applique au niveau de la Communauté de Communes dans des conditions identiques (baisse continue de la **DGF** et augmentation permanente du **FPIC**) pénalise ainsi doublement les collectivités membres de **MPM**, et ce, dans des proportions qui apparaissent difficilement supportables.

► **Les autres charges de gestion** qui sont enregistrées au niveau du chapitre **65**, devraient subir une très faible baisse au cours du présent exercice. Le montant à inscrire s'élèverait par conséquent à la somme de **2 150 000,00 €**, correspondant à une variation de l'ordre de **- 0,19 %** par rapport aux crédits figurant dans le **BP 2017**. Cette évolution résulte principalement des éléments ci-après :

- Le niveau du contingent **2018** à verser au Service d'Incendie et de Secours du Var, imputé à l'article **6553** du **BP**, a été notifié à la Commune. Il est fixé cette année à la somme de **580 309,00 €**, correspondant à une nouvelle baisse de **49 488,00 €** (après celle de **54 494,00 €** constatée en **2017**),

soit – **7,86 %** par rapport à **2017** ; ce montant s'inscrit dans le cadre du nouveau dispositif de calcul des participations communales adopté par cette collectivité en **2015**, dont profite ainsi la Ville.

- La subvention à attribuer au **Centre Communal d'Action Sociale** pourrait être également diminuée de **50 000,00 €**, pour s'établir à **700 000,00 €**, étant ici précisé que ce montant devrait être suffisant afin d'équilibrer le budget primitif **2018** de cette structure. En revanche, il conviendra de prévoir une aide financière au profit de la **Caisse des Ecoles**, pour une somme de **100 000,00 €** ; ce dispositif, en vigueur précédemment, ayant été suspendu pendant deux ans, afin de réduire les excédents de cette collectivité.

- L'enveloppe consacrée aux participations **2018** aux Syndicats intercommunaux auxquels adhère la Commune (Sivaad, Symielec Var, SIVOM Bormes Le Lavandou La Londe, Syndicat des Communes du Littoral Varois), devrait être arrêtée, quant à elle, à la somme de **95 000,00 €** ; ce niveau de crédits étant relativement proche de celui de l'exercice **2017**.

- Les crédits consacrés aux subventions aux associations pourraient être fixés à hauteur de **440 000,00 €**, soit là-aussi, un montant quasi-identique à celui de l'année **2017** ; ainsi, au sein de cette enveloppe, seule l'attribution à la crèche associative **Les Pitchouns** devrait être en augmentation.

► **Les charges financières** de l'exercice, constituées principalement des intérêts des emprunts en cours, devraient progresser au cours de l'année, et se situer ainsi à un niveau proche de **335 000,00 €**. Ce montant prenant également en compte une provision correspondant aux intérêts de la dette à souscrire, ainsi que le différentiel des **ICNE 2017/2018**.

■ **Les dépenses d'ordre** de cette même section devraient s'établir à **437 000,00 €** ; ce montant se rapportant aux crédits destinés à la dotation aux amortissements des biens renouvelables (chapitre **042**).

Il est rappelé que cette somme, qui participe à l'effort d'autofinancement contenu dans le projet de budget, sera reprise pour un montant identique au niveau des recettes d'investissement de ce même budget **2018**.

Toutefois, en cours d'exercice, ce chapitre sera appelé à enregistrer des écritures largement supérieures aux montants ainsi prévus. En effet, les opérations de prise en compte des sorties d'immobilisations ne donnent pas lieu à l'inscription de crédits, au niveau des documents budgétaires ; ce même dispositif concernera les recettes d'ordre patrimoniales de la section d'investissement figurant au chapitre **040** de ce projet de budget, au titre des opérations de cession de la **SEM** La Londe, et de vente du terrain de la Pabourette.

2 – DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT MAITRISEES :

Les recettes totales de fonctionnement du budget primitif **2018**, y compris le résultat reporté **2017**, sont estimées à un montant de **17 300 000,00 €**.

■ **Les recettes réelles**, constituant la part la plus significative de ce montant, pourraient s'élever à environ **15 554 000,00 €**, en très légère diminution par rapport au **BP 2017**.

Recettes de fonctionnement :						
		CA 2016	BP 2017	CA 2017	Prév. BP 2018	Evolution en % (BP/CA)
70	Produit des services et du domaine	1 069 769,88 €	884 850,00 €	1 010 755,00 €	965 053,00 €	- 4,52 %
73	Impôts et taxes	13 035 413,57 €	12 673 245,70 €	13 187 458,00 €	12 150 000,00 €	- 7,87 %
74	Dotations et Participations	2 624 566,67 €	1 995 378,00 €	2 090 538,00 €	1 900 000,00 €	- 9,09 %
75	Autres produits de gestion courante	296 599,73 €	342 609,00 €	341 539,00 €	405 000,00 €	18,59 %
76	Produits financiers	/		125,00 €	/	/
77	Produits exceptionnels	1 211 718,27 €	42 500,00 €	2 161 699,00 €	45 000,00 €	- 97,92 %
013	Atténuation de charges	77 374,40 €	75 000,00 €	118 212,00 €	89 000,00 €	- 24,70 %
	Autres recettes	/	/	1 000,00 €	/	/
Total des recettes réelles de fonctionnement		18 377 774,52 €	16 013 582,70 €	18 911 326,00 €	15 554 053,00 €	- 17,75 %
042	Opérations d'ordre de section à section	557 690,38 €	277 798,00 €	470 622,00 €	250 000,00 €	- 46,88 %
002	Résultat reporté de l'exercice 2017	1 435 312,90 €	1 793 619,30 €	1 793 619,00 €	1 495 947,00 €	- 16,60 %
Autres recettes de fonctionnement		1 993 003,28 €	2 071 417,30 €	2 264 241,00 €	1 745 947,00 €	- 20,68 %
Total des recettes de fonctionnement		20 370 777,80 €	18 085 000,00 €	21 175 567,00 €	17 300 000,00 €	- 18,30 %

Les principales indications concernant les postes de recettes réelles, sont les suivantes :

► Au niveau du chapitre **70 « Produits des services et du domaine »**, il semblerait qu'une légère diminution des recettes **2018** soit à prévoir par rapport aux crédits du budget de l'exercice précédent, de l'ordre de **- 4,52 %**; le produit attendu s'élevant à **965 000,00 €** environ.

En effet, dans un contexte de maintien des grilles tarifaires en vigueur pour les principaux produits composant ce poste budgétaire (tarifs des restaurants scolaires, des activités ludiques, sportives, etc.), et malgré une recette nouvelle de **120 000,00 €** payée par la Régie du Port, qui correspond à la redevance instituée par la Ville pour la mise à disposition des installations portuaires, il s'avère que le produit global attendu sur ce chapitre s'inscrit en baisse.

A ce titre, il est à noter que le remboursement des charges de personnel mis à la disposition de la **SEM** La Londe n'est plus effectif depuis le 1^{er} janvier dernier en raison de la dissolution de la société : la perte de recettes correspondant à cette situation s'élève, pour **2018**, à **65 000,00 €** environ.

► Dans le Chapitre **73 « Impôts et taxes »**, le produit des contributions directes (taxe d'habitation et taxes foncières) représente la composante essentielle de ce poste, soit environ **79%** de celui-ci.

Là-aussi, l'évolution constatée devrait être à la baisse, avec une variation négative d'environ **7,86 %**, dont le détail est indiqué ci-dessous :

➤ **Au niveau de la fiscalité directe :**

La variation des recettes fiscales **2018** résultera de l'accroissement attendu de l'assiette de la taxe d'habitation et du foncier bâti qui résulte de la prise en compte des nouvelles constructions, ainsi que de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales, désormais établie sur le taux d'inflation annuelle constaté ; l'augmentation totale étant particulièrement délicate à chiffrer. Ainsi, conformément aux engagements pris, et malgré la stagnation des recettes de fonctionnement, les taux de fiscalité en vigueur depuis **2008 resteront inchangés** cette année : ils seront votés, à l'occasion de la séance consacrée à l'adoption du budget.

L'évolution des bases fiscales et des produits de fiscalité perçus au cours des six dernières années, est détaillée comme suit :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018*
Base Taxe d'habitation	29 920 000,00 €	30 835 000,00 €	31 041 000,00 €	32 117 000,00 €	32 213 000,00 €	32 420 000,00 €
Base Foncier bâti	19 931 000,00 €	20 351 000,00 €	20 754 000,00 €	20 880 000,00 €	21 304 000,00 €	21 610 000,00 €
Base Foncier non bâti	222 500,00 €	221 700,00 €	221 200,00 €	224 400,00 €	223 300,00 €	225 000,00 €
Produit des 3 taxes	8 919 106,00 €	9 146 944,00 €	9 266 941,00 €	9 454 227,00 €	9 562 542,00 €	9 678 000,00 €
Evolution du produit en %	3,06 %	2,55 %	1,31 %	2,02 %	1,15 %	1,20 %

Le produit attendu (* de façon provisoire) au titre des contributions directes **2018** pourrait ainsi s'élever à la somme de **9 678 000,00 €**, correspondant à l'article **73111** du budget communal, soit une évolution de l'ordre de **1,20 %**.

➤ **Au niveau de la fiscalité indirecte :**

La recette correspondant à la taxe sur la consommation finale d'électricité (**TFCE**) est estimée à la somme de **305 000,00 €** pour l'exercice 2018, s'établissant ainsi à un niveau quasi-identique de celui de **2017**.

Le montant de la taxe de séjour **2018** s'élèvera à la somme de **5 000,00 €** environ, qui correspond uniquement aux encaissements du solde du produit **2017** étant ici rappelé que la Ville ne dispose plus de la compétence « Tourisme », transférée à la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, et qui lui permettait jusqu'alors d'encaisser cette taxe.

Le produit de taxe additionnelle aux droits de mutation, quant à lui, en nette progression au cours de l'exercice **2017**, est estimé à **700 000,00 €** ; cette somme sera ainsi inscrite à l'article **7381** du projet de budget **2018**.

> **Les autres recettes**

Par ailleurs, au titre des versements opérés par la Communauté de Communes **MPM** au bénéfice de la Ville et dans l'attente de la notification des sommes précises lui revenant au titre de 2018, il est prévu les inscriptions de crédits suivantes :

- à l'article **7321 « Attribution de compensation »**, un montant estimé à **1 150 655,00 €**, identique à celle de **2017** ;
- à l'article **7322 « Dotation de solidarité communautaire »**, une somme de **250 000,00 €** est attendue, en diminution par rapport à **2017** puisque cette collectivité, comme la Ville, est soumise à de fortes contraintes budgétaires externes ; ce montant reste toutefois estimatif, dans l'attente du vote du **BP 2018** par la Communauté de Communes MPM qui devrait intervenir en avril prochain.

Les recettes totales du chapitre **73** pourraient donc s'élever à la somme de **12 150 000,00 €**, au titre de l'exercice **2018**.

► S'agissant du chapitre **74 « Dotations et participations »**, l'estimation des recettes **2018** apparaît délicate pour les raisons exposées ci-dessous :

La **Dotation Globale de Fonctionnement** et les **attributions de compensation** qui sont attribuées et versées par l'État, représentent plus de **75 %** de ce poste. Or, la notification de ces deux produits ne sera pas connue avant quelques semaines ; dans l'attente, et par souci de prudence, il apparaît nécessaire de prendre en compte les deux éléments contradictoires suivants :

- les décisions d'évolution concernant la **DGF** et les **attributions de compensation** telles que fixées par Loi de Finances **2018**, semblent conduire à une baisse, même si elle semble moins marquée que par le passé ;
- en revanche, la variation spectaculaire du chiffre officiel de la population légale notifié par **l'INSEE** à la Ville en décembre dernier (+ **1977** habitants, soit une augmentation de **23,75%**), qui est un des paramètres de calcul de la **DGF**, pourrait conduire à une progression de la partie forfaitaire de celle-ci au bénéfice de la commune, dès **2018**.

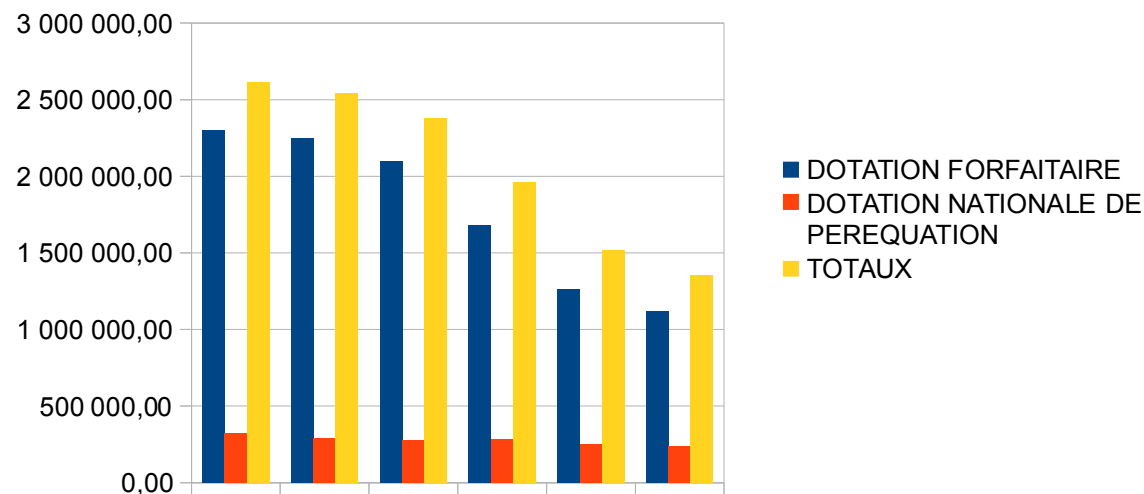
Dans ces conditions, les crédits affectés aux deux composantes de la **DGF** pourraient s'élever à :

- **1 230 000,00 €** pour la dotation forfaitaire, sur la base d'un calcul établi à titre prévisionnel par les services de l'Association des Maires de France ;
- **220 000,00 €** pour la dotation nationale de péréquation.

Le tableau ci-dessous démontre l'évolution enregistrée sur ce seul poste de **DGF**, au cours des six dernières années :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dotation forfaitaire	2 296 630,00	2 248 719,00	2 099 783,00	1 679 222,00	1 260 848,00	1 117 462,00
Dotation nationale de péréquation	319 649,00	290 493,00	276 231,00	282 640,00	254 376,00	234 475,00
Totaux	2 616 279,00	2 539 212,00	2 376 014,00	1 961 862,00	1 515 224,00	1 351 937,00
Ecart n/2011	- 44 999,00	- 122 066,00	- 285 264,00	- 699 416,00	- 1 146 054,00	- 1 264 342,00

EVOLUTION DGF



Ainsi, par rapport aux attributions de **2011**, la perte de produit s'est élevée en **2017**, à la somme de **1 264 342,00 €**, soit une baisse de **51,67 %** ! En cumulant ces diminutions successives de recettes entre **2011** et **2017**, soit au cours d'une période de **6** ans, la perte cumulée atteint **3 541 141,00 €**.

Concernant l'exercice **2018**, il est envisagé – à titre prudentiel – de prendre en compte une stabilité du produit soit la somme de **1 450 000,00 €** représentant les deux postes de cette dotation.

Par ailleurs, et comme indiqué supra, les attributions de compensation également versées par l'État – non corrélées au chiffre de la population légale de la Ville - devraient connaître une baisse en **2018**. Il sera donc prévu à ce titre, une recette globale de **260 000,00 €** affectant les articles **748314**, **74834** et **74835** du budget primitif.

Pour rappel, le montant encaissé par la Ville sur ces mêmes postes s'est élevé à **298 339,00 €** en **2017**.

Une fois les notifications de **DGF 2018** et de compensations connues, les ajustements nécessaires, à la hausse comme à la baisse, seront effectués au moyen d'une décision budgétaire modificative qui sera présentée à l'assemblée délibérante, en cours d'année.

L'aide financière apportée par la Caisse d'Allocations Familiales du Var, d'un montant d'environ **179 000,00 € en 2017**, devrait être quant à elle, équivalente pour cet exercice budgétaire ; cette somme représente les subventions du dispositif « Contrat enfance », et concerne les activités du Centre de Loisirs Sans Hébergement, de l'Espace Jeunes et du Bureau d'Information Jeunesse.

De sorte que le produit total estimé au niveau du chapitre **74**, pourrait s'élever à la somme de **1 900 000,00 €**, en diminution par rapport à **2017** du fait de la suppression du dispositif de l'aide aux maires bâtisseurs, dont a bénéficié la Ville en **2016** et **2017**, et de l'absence de subvention de l'**INSEE** pour le recensement de la population.

► **Les autres produits de gestion courante**, qui constituent le chapitre **75** du document budgétaire, sont principalement constitués des redevances versées par les délégataires des **DSP** (plages) et des loyers perçus. Ils pourraient s'établir à la somme de **405 000,00 €** marquant ainsi une progression d'environ **18,5%** par rapport à **2017**.

Le produit des deux lots de plage récemment attribués dans le cadre d'une délégation de service public, seront en augmentation par rapport à **2017**, de l'ordre de **35 %**, avec une recette à percevoir dont le montant devrait s'élever à la somme de **40 200,00 €**.

La seconde part de ce chapitre est constituée des loyers perçus au titre des immeubles communaux loués (Locaux de la Poste, de la Gendarmerie, du Centre Nautique, logements de la Ville et autres locaux), ainsi que des redevances d'occupation des locaux commerciaux du Carré du Port.

La recette globale de ce poste pourrait ainsi s'élever à la somme de **360 000,00 €** environ, indiquant là une progression sensible par rapport au montant encaissé au cours de l'exercice précédent, grâce notamment au renouvellement de locaux commerciaux du Carré du Port, en janvier et mai 2018, qui génèrent des redevances dont les montants sont significatifs (environ **100 000,00 €** sur l'exercice).

■ **Les recettes d'ordre** de cette même section, quant à elles, devraient se situer à un montant d'environ **250 000,00 €**, et correspondent essentiellement aux travaux en régie réalisés par les services municipaux, tout au long de l'exercice.

■ Il convient également de prendre en compte, au niveau des recettes de la section du fonctionnement, **le résultat 2017 affecté** au chapitre **002** « Résultat reporté », pour un montant d'environ **1 496 000,00 €** ; l'importance de cette somme confirme ainsi les excellents résultats obtenus à la clôture de l'exercice **2017**, lesquels seront présentés en détail lors de l'adoption du compte administratif **2017**, en juin prochain.

C – LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

1 – LES DEPENSES :

Les dépenses de cette section se répartissent en trois catégories principales : les dépenses d'équipement, les dépenses financières et les dépenses d'ordre ; ces dernières se décomposant entre les opérations d'ordre entre sections, et les opérations patrimoniales.

► Les dépenses d'équipement :

Les crédits affectés à ce poste pourrait s'élever, dans le **BP 2018**, à la somme TTC d'environ **7 630 000,00 €** (hors Restes à réaliser, dont le report est automatique), ce montant se décomposant comme suit :

ü Les opérations spécifiques pluriannuelles (travaux structurants) :

■ **Six** opérations majeures aujourd'hui identifiées, vont mobiliser d'importants crédits au cours de cet exercice et/ou durant les deux prochaines années, soit de **2018** à **2020**. Le détail chiffré de ces projets est indiqué dans le tableau pluriannuel figurant dans la partie « **D** » du présent document.

Il est important de préciser que les sommes qui y sont inscrites correspondent aux chiffrages en cours réalisés au mois de février **2018** en fonction de l'état d'avancement, à cette date, de chacune des opérations dont il s'agit; des variations pourront être effectuées à tout moment, puisque les montants prévisionnels n'ont pas été validés par l'assemblée communale.

● une enveloppe globale d'environ **4 650 000,00 €** pourrait être ainsi affectée en **2018**, aux projets suivants :

- Aménagement du quartier de Châteauevert – PUP ;
- Réfection de l'Avenue Clémenceau ;
- Locaux Relais Assistantes Maternelles de Châteauevert (acquisition local non aménagé + travaux) ;
- Création d'une annexe de l'Hôtel de Ville.

● Il est également précisé les éléments ci-après, qui concerneront l'exercice **2019** :

- acquisition d'une partie d'un immeuble (non aménagée) à usage de maison des associations, celle-ci étant réalisée au 1^{er} niveau du local commercial (Casino) dans le quartier de Châteauevert ;
- acquisition d'une partie d'un immeuble (non aménagée) affecté à usage de crèche halte-garderie ; le bâtiment étant actuellement en construction dans le secteur de Châteauevert.

● par ailleurs, une somme de **165 781,00 €** constituant le second versement (sur quatre) de la participation de la Ville pour la construction du gymnase du Collège, à verser au Conseil Départemental du Var, est à prévoir au niveau du **BP 2018**.

ü Les opérations spécifiques annuelles :

■ A ce titre, plusieurs programmes - limités à l'exercice **2018** - sont prévus pour un montant total de **1 200 000,00 €** :

- Au titre des travaux concernant la voirie et le réseau d'éclairage public, les opérations d'ores et déjà partiellement réalisées et/ou programmées sont les suivantes :

- la réfection complète des voies et dépendances du **DPC** des lotissements de la **Décelle**, pour un montant d'environ **600 000,00 €** ;
- la réfection en totalité de la **Place Victor Hugo** et de ses abords, pour environ **480 000,00 €** ;

- Une enveloppe de **120 000,00 €** environ sera affectée par ailleurs, à l'achat d'emprises foncières d'une superficie totale de **1 182 m²** situés dans Châteauvert, dont la maîtrise est nécessaire afin de réaliser ultérieurement la place prévue au coeur de ce nouveau quartier.

ü Les opérations annuelles récurrentes :

■ Comme lors de chaque préparation budgétaire, des opérations affectées de crédits seront de nouveau utilisées dès le **BP 2018**. Là aussi, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle des dépenses, une simulation couvrant les quatre prochains exercices a été réalisée.

Le détail ci-dessous indique les programmes concernés, ainsi que les crédits prévisionnels **2018** :

- Frais d'études, notamment au titre du Plan Local d'Urbanisme, pour :	110 000,00 €
- Acquisitions de matériels, véhicules, outillages pour les services :	450 000,00 €
- Travaux sur les bâtiments communaux (gros entretien et de renouvellement du patrimoine) :	180 000,00 €
- Travaux sur les réseaux pluvial et d'éclairage public :	220 000,00 €
- Travaux de voirie et réseaux divers :	504 000,00 €
	1 464 000,00 €

■ Le versement d'un fonds de concours à la société **ERILIA**, de **100 000,00 €**, en **2018**, au titre de la réservation de **18** logements sociaux réalisés par cet opérateur dans le quartier de Châteauvert, est également prévu ; un second versement, de même montant, devant intervenir en **2019**.

■ Une somme d'environ **50 000,00 €** sera affectée à divers travaux de plantations.

■ L'enveloppe qui pourrait être réservée à ces opérations en **2018**, s'élèverait ainsi à la somme de **1 614 000,00 €** (hors travaux en régie).

► Les dépenses financières :

Ces dépenses sont constituées par le remboursement du capital de la dette pour un montant de **816 100,00 €**, étant ici précisé que cette somme est susceptible d'être modifiée en cours d'année, en fonction de la souscription éventuelle d'emprunt(s).

Une enveloppe supplémentaire d'environ **28 900,00 €** sera ajoutée à cet effet, portant ainsi la totalité des crédits à inscrire au chapitre **16** à la somme de **845 000,00 €**.

► **Les dépenses d'ordre :**

ü L'inscription d'une somme de **250 000,00 €** est prévue au niveau du chapitre **040** du budget, qui correspond aux travaux en régie réalisés par les services techniques de la Ville.

De plus, une enveloppe d'environ **25 000,00 €** pourrait être inscrite dans le chapitre **041** « Opérations patrimoniales » du **BP 2018**. Il s'agit du transfert des frais d'insertion et frais d'études de diverses opérations, étant ici précisé que ce dispositif permet de rendre éligible au **FCTVA** ces dépenses.

► **Le récapitulatif des dépenses 2018 :**

Le tableau ci-dessous établit un comparatif entre les dépenses du **BP 2017** et celles envisagées dans le cadre du **BP 2018**, permettant de connaître l'évolution sur un an des crédits regroupés par grandes catégories.

Dépenses d'Investissement :			
	BP 2017 (Hors R à R)	Prévisions du BP 2018 (Hors R à R)	Evolution en %
Opérations spécifiques pluriannuelles	3 230 000,00 €	4 816 000,00 €	49,10 %
Opérations spécifiques annuelles	2 270 00,00 €	1 200 000,00 €	- 47,14 %
Opérations annuelles récurrentes	2 145 000,00 €	1 614 000,00 €	- 24,76 %
Total des dépenses d'équipement	7 645 000,00 €	7 630 000,00 €	- 0,20 %
Total des dépenses financières	731 000,00 €	845 000,00 €	15,59 %
Total des dépenses d'ordre	659 000 ,00 €	275 000,00 €	- 58,27 %
Total des dépenses d'investissement	9 035 000,00 €	8 750 000,00 €	- 3,15 %

2 – LES RECETTES :

Le financement des dépenses d'investissement sera principalement assuré par les recettes d'équipement, les recettes financières et enfin, les recettes d'ordre. De plus, les recettes issues des restes à réaliser **2017**, d'un montant total de **1 701 998,00 €**, qui se rapportent à des subventions d'équipement, participeront à l'équilibre global de cette section, au niveau du document budgétaire soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

► Les recettes d'équipement :

ü **Les participations des aménageurs au titre des conventions signées (Projet Urbain Partenarial de Châteauevert) :**

Il est rappelé que la Ville a signé avec plusieurs aménageurs privés, pour l'opération de Châteauevert, des conventions de Projet Urbain Partenarial définissant les modalités de versement des participations à la charge des partenaires, encaissées par le budget communal.

Dans ce cadre, il est prévu de percevoir, au cours de l'exercice **2018**, les sommes détaillées dans le tableau ci-dessous :

Objet de la convention PUP - Aménageurs	Montant des participations	Dates contractuelles de versements
- SCI La Londe Châteauevert Ouest	696 533,00 € 697 000,00 €	Avril 2018 Août 2018
- Erilia (Logements sociaux)	165 604,00 €	Mars 2018
	Total :	
	1 559 137,00 €	

Enfin, il est précisé qu'une nouvelle convention de PUP signée avec le groupe **Promo Saxe**, aménageur du futur « Casino », prévoit l'encaissement d'une participation de **300 000,00 €**, lors de la déclaration d'ouverture de chantier, laquelle pourrait intervenir en **2018**.

ü **Les subventions d'investissement** attribuées, se répartissent comme suit (au **15/02/2018**):

- Conseil Départemental (Aménagement de la Place Victor Hugo) : **280 000,00 €**

Il est ici précisé, qu'en application du principe de prudence, ne figurent pas dans ces inscriptions de crédits les dossiers actuellement en cours d'instruction pour lesquels aucune décision d'attribution n'est intervenue à ce jour, et en particulier ceux déposés auprès du Conseil Régional **PACA** dans le cadre du **FRAT** (réfection des lotissements de la Décelle) et au titre du **CRET** signé, pour le projet de réfection de l'Avenue Clémenceau. A titre indicatif, les aides financières correspondant à ces opérations pourraient s'élever à un montant d'environ **858 000,00 €**.

ü **Le recours à l'emprunt**, (chapitre 16) pour un montant estimé en ce début d'exercice à la somme de **1 000 000,00 €** et dont le montant précis sera défini préalablement au vote du budget, lors des arbitrages à opérer sur différents postes de dépenses, afin d'équilibrer la section d'investissement.

Il est ici précisé une nouvelle fois que la somme inscrite à titre prévisionnel sur ce poste dans le projet de **BP 2018** prochainement établi, sera diminuée en cours d'année au fur et à mesure de l'obtention des subventions d'équipement actuellement en cours d'instruction, et de toute autre recette d'investissement non prévue initialement ; l'objectif étant bien évidemment, de limiter l'encours de dette, même si les taux proposés à l'heure actuelle restent particulièrement attractifs.

► Les recettes financières :

ü L'attribution du **Fonds de Compensation de la TVA** et le produit de la **Taxe d'Aménagement**, avec des montants estimés respectivement à environ **1 131 000,00 €** et **200 000,00 €**. Il convient de noter l'augmentation importante du **FCTVA** par rapport à l'exercice précédent, la recette correspondante faisant plus que doubler, en raison des lourds investissements réalisés en **2017** qui constituent la base éligible cette année.

ü L'inscription de crédits au titre de la **cession de biens immobiliers** (chapitre **024**); en effet, la somme de **900 000,00 €** correspondant au prix de vente du terrain communal de la Pabourette, figurera dans les crédits du **BP 2018**, de même que le 1^{er} versement de la vente des actions de la **SEM** La Londe à la **SAGEM**, d'un montant de **3 100 000,00 €**.

Lors de la réalisation effective de l'opération comptable d'encaissement du prix de cette vente, l'écriture viendra impacter l'article de recettes **775** de la section de fonctionnement, et participer ainsi directement à la constitution de l'autofinancement (cf : voir explications pages **31** et **32**).

► Les recettes d'ordre :

ü **L'autofinancement** dégagé par la section de fonctionnement, qui comprend notamment les dotations aux amortissements, comptabilisées en recettes au chapitre **040** du budget pour environ **437 000,00 €**.

► Par ailleurs, dans le cadre du protocole de reprise anticipée du résultat **2017**, devrait également figurer à l'article **001** du budget **2018** une somme d'environ **117 165,00 €** correspondant au solde d'investissement excédentaire constaté au 31 décembre dernier ;

ü Il convient également de noter, au niveau de la structure des recettes d'investissement composant ce projet de budget, un montant de recettes estimé à la somme de **25 000,00 €** ; il s'agit des opérations d'ordre patrimoniales liées au transfert des frais d'études et d'insertion constatés au cours des derniers exercices au chapitre **20**, et relatives à divers programmes d'équipement.

► **Le récapitulatif des recettes 2018 :**

Recettes d'Investissement :			
	Inscriptions du BP 2017	Prévisions du BP 2018	Evolution en %
Subventions et participations diverses	2 101 000,00 €	1 839 000,00 €	- 12,47 %
Emprunts et dettes	4 100 000,00 €	1 000 000,00 €	- 75,61 %
Total des recettes d'équipement	6 201 000,00 €	2 839 000,00 €	- 54,22 %
Total des recettes financières	1 156 000,00 €	5 331 000,00 €	362,80 %
Total des recettes d'ordre et patrimoniales	1 683 000,00 €	580 000,00 €	- 65,54 %
Total des recettes d'investissement	9 040 000,00 €	8 750 000,00 €	- 2,44 %

D – LES DEPENSES PLURIANNUELLES D'EQUIPEMENT ET LEUR FINANCEMENT :

Les tableaux figurant ci-dessous permettent de prendre connaissance du détail correspondant aux dépenses et aux recettes d'investissement programmées par la Ville pour la période **2018-2020**. Il convient cependant d'accorder toutes réserves d'usage aux montants indiqués, ceux-ci pouvant être modifiés pour des raisons externes, ou par choix opéré directement par la Collectivité.

1 – LES DEPENSES : TABLEAU PLURIANNUEL (2018-2020) DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le document ci-dessus constitue « la feuille de route » de la deuxième partie du mandat municipal actuel ; il s'agit du document établi initialement en **2017** et qui vient de faire l'objet d'une réactualisation, sur la base des souhaits, informations et décisions connues à ce jour.

Ainsi, comme en **2017**, les crédits à inscrire au titre du présent exercice vont représenter un niveau élevé, suivi en **2019** d'un pic maximal, puis d'un ralentissement dès **2020**, dans le cadre de la fin du cycle d'investissement du présent mandat municipal.

N°opération	Intitulé de l'opération	2018	2019	2020	Total
A - Opérations spécifiques pluriannuelles :		4 816 000,00	7 000 000,00	3 600 000,00	15 416 000,00
N°905	- Aménagement du quartier de Châteauvert - PUP	2 200 000,00	1 220 000,00	500 000,00	3 920 000,00
N°909	- Aménagement du Pin Vieux – Pin Neuf - PUP	/	700 000,00		700 000,00
N°917	- Réfection de l'Avenue Clémenceau	2 000 000,00			2 000 000,00
N°921	- Crèche halte-garderie Châteauvert (acquisit. + maîtrise d'oeuvre + travaux)	/	1 200 000,00	1 100 000,00	2 300 000,00
N°922	- Maison des associations Châteauvert (acquisit.+ maîtrise oeuvre + travaux)	/	2 000 000,00	2 000 000,00	4 000 000,00
N°923	- Locaux Relais Assistantes Mat. Châteauvert (acquisit.+maîtrise oeuvre+ travaux)	300 000,00	150 000,00		450 000,00
N°924	- Création d'une annexe de la Mairie (maîtrise oeuvre + travaux)	150 000,00	1 050 000,00		1 200 000,00
	- Participations financières versées au Conseil Départemental :				
	• Construction du gymnase du Collège	166 000,00	580 000,00		746 000,00
	• Aménagement routier Pont-blanc		100 000,00		100 000,00
B – Opérations spécifiques annuelles :		1 200 000,00	/	/	1 200 000,00
N°930	- Réfection des voiries lotissements de la Décelle	600 000,00			
N°933	- Aménagement de la Place Victor Hugo	480 000,00			
N°905	- Acquisition de terrains Châteauvert (Place)	120 000,00			
C– Opérations annuelles récurrentes :		1 614 000,00	1 330 000,00	1 230 000,00	4 174 000,00

/	- Frais d'études (PLU, etc.)	110 000,00	80 000,00	80 000,00	280 000,00
/	- Participation financière logements sociaux Erilia Châteaouvert	100 000 00	100 000,00	/	200 000,00
N°104	- Acquisitions de matériels, véhicules, outillages pour les services	450 000,00	400 000,00	400 000,00	1 250 000,00
N°200	- Travaux sur les bâtiments communaux	180 000,00	150 000,00	150 000,00	480 000,00
N°404	- Travaux sur les réseaux pluvial et éclairage public	220 000,00	200 000,00	200 000,00	620 000,00
N°930	- Travaux de voirie et réseaux divers (y compris plantations)	554 000,00	400 000,00	400 000,00	1 369 000,00
D – Remboursement du Capital de la dette :		845 000,00	825 000,00	865 000,00	2 535 000,00
- s/ la base de la dette en cours au 01/01/2018 :		816 000,00	775 000,00	797 000,00	2 388 000,00
- « Provision » pour nouvelle dette souscrite :		29 000,00	50 000,00	68 000,00	147 000,00
E – Opérations d'ordre et patrimoniales :		275 000,00	275 000,00	275 000,00	825 000,00
- Travaux en régie :		250 000,00	250 000,00	250 000,00	750 000,00
- Opérations patrimoniales :		25 000,00	25 000,00	25 000,00	75 000,00
TOTAL :		8 750 000,00	9 430 000,00	5 970 000,00	24 150 000,00

2 – LES SOURCES DE FINANCEMENT : TABLEAU PLURIANNUEL (2018-2020) DES PRINCIPALES RECETTES D'EQUIPEMENT

Il est rappelé que les chiffres indiqués ci-dessus – qui ne comprennent pas la totalité des recettes d'investissement – correspondent à des prévisions établies par rapport à une situation arrêtée en février **2018**, en fonction des données connues à cette date et par rapport à l'état d'avancement des différentes procédures administratives en cours d'instruction ; ils sont donc susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse, à tout moment.

N° et intitulé de l'opération	Nature de la recette	2018	2019	2020	Total
A - Opérations spécifiques pluri-annuelles :		3 075 000,00	3 100 000,00	1 200 000,00	7 375 000,00
- N°905 - Aménagement du quartier de Châteaouvert - PUP	Subvention CRET Région+Particip.Aménageurs	2 400 000,00	1 500 000,00	500 000,00	4 400 000,00
- N°909 - Aménagement du Pin Vieux – Pin Neuf - PUP	Participation Aménageur		600 000,00		600 000,00
- N°917 - Réfection de l'Avenue Clémenceau	Subvention CRET Région (En attente)	675 000,00			675 000,00
- N°921 - Réalisation crèche halte-garderie de Châteaouvert	Subvention CRET Région + Subvention CAF		500 000,00	200 000,00	700 000,00
- N°922 - Réalisation maison des associations Châteaouvert	Subvention CRET Région		300 000,00	300 000,00	600 000,00
- N°923 - Locaux Relais Assistantes Maternelles Châteaouvert	Subvention CRET Région + Subvention CAF	/	200 000,00	200 000,00	400 000,00
B - Opérations spécifiques annuelles :		463 000,00			463 000,00
- N°930 - Réfection des voiries lotissements de la Décelle	- Subvention FRAT Région (En attente)	183 000,00			183 000,00
- N°933 - Aménagement de la Place Victor Hugo	- Subvention du Conseil Départemental	280 000,00			280 000,00
	TOTAL :	3 538 000,00	3 100 000,00	1 200 000,00	7 838 000,00

III – LES INDICATEURS FINANCIERS :

Ces indicateurs seront constitués, d'une part de données relatives à l'endettement de la Ville, et d'autre part d'informations chiffrées concernant l'autofinancement dégagé au niveau du budget de la Commune.

A – LA DETTE :

ü L'encours de dette et son évolution :

Les caractéristiques essentielles de l'encours de dette de la Ville au 1^{er} janvier **2018**, composé de **21** emprunts, sont les suivantes :

■ **Le taux moyen**(1) de la dette de la Commune devrait s'élever à environ **3,35%** en **2018** (contre **3,69 %** en **2017**), dans un contexte de taux d'intérêts toujours très bas du fait notamment de la politique monétaire particulièrement accommodante de la Banque Centrale Européenne et du positionnement favorable des emprunts structurés.

■ **La répartition prévisionnelle** de l'encours de dette **par prêteur** au 1^{er} janvier **2018**, s'établit de la manière suivante :

Code Prêteur	Nom du Prêteur	Capital restant dû au 01/01/2018	En pourcentage	Nombre de prêts
CE	Caisse d'Epargne Côte d'Azur	5 778 629,00 €	57,97	09
CF	Crédit Foncier de France	66 575,00 €	0,67	01
CLF	DEXIA – Crédit Local	3 408 575,00 €	34,20	08
CRCAM	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel	707 947,00 €	7,10	02
SYMIELEC	Syndicat Mixte d'Electricité du Var	5 730,00 €	0,06	01
		9 967 456,00 €	100,00 %	21

(1) **Le taux moyen** de la dette est calculé de la manière suivante = *intérêts nets prévisionnels dus par la Ville en 2017 / capital restant dû de l'encours au 1er janvier 2017*. Les *intérêts nets* prennent en compte les *intérêts dus aux prêteurs*. Il est précisé que le total des *intérêts pris en compte* n'inclut pas les *retraitements comptables afférents aux intérêts courus non échus (ICNE)*.

■ Ce tableau récapitule l'évolution de la dette de la commune sur une période de cinq ans : **2018 (*)** : les chiffres fournis sont ici, provisoires.

	2014	2015	2016	2017	2018
Remboursement du Capital	735 682,00 €	746 824,00 €	782 308,00 €	707 816,00 €	816 078,00 €
Paiement des Intérêts	374 138,00 €	361 222,00 €	344 186,00 €	320 149,00 €	331 153,00 €
Montant de l' Annuité totale	1 109 820,00 €	1 108 046,00 €	1 126 494,00 €	1 027 965,00 €	1 147 231,00 €
Emprunts souscrits	600 000,00 €	800 000,00 €	600 000,00 €	2 000 000,00 €	1 000 000,00 €

ü Une structure de dette sécurisée :

Au 1^{er} janvier **2018**, la structure de la dette du budget principal présente toujours une part significative en taux fixe : **90,63%**, contre **6,47 %** en taux structuré et **2,90%** en taux variable.

Dans le cadre de la charte « Gissler » qui a défini en **2009**, une classification des risques des produits proposés aux collectivités, l'encours de la dette de la Commune est réparti comme suit :

- **93,31%** de l'encours (**19** emprunts), soit une somme de **9 300 928,00 €**, se trouve classé avec la côte **1A**.
- **6,77%** de l'encours (**666 528,00 €**) est affecté en **1B** : il s'agit de **deux** emprunts souscrits au cours des années **2006** et **2007**.

Il est rappelé que ce référentiel distingue le risque selon deux dimensions, par ordre croissant, avec d'un côté le risque d'indices sous-jacents (de 1 à 5), de l'autre côté le risque de structure (de A à E).

ü La projection de la dette :

Le tableau ci-dessous indique, sur la base de l'endettement au 1^{er} janvier **2018** et pour une période de onze ans, le montant du capital restant dû chaque début d'année, ainsi que les annuités (capital + intérêts) qui vont affecter le budget communal :

Exercice	Encours début	Annuité	Amortissement	Intérêts
2018	9 867 456,00 €	1 147 230,00 €	816 077,00 €	331 153,00 €
2019	9 151 379,00 €	1 076 502,00 €	774 267,00 €	302 235,00 €
2020	8 377 112,00 €	1 071 755,00 €	797 044,00 €	274 711,00 €
2021	7 580 068,00 €	1 069 363,00 €	823 857,00 €	245 505,00 €
2022	6 756 211,00 €	1 067 299,00 €	851 830,00 €	215 469,00 €
2023	5 904 381,00 €	1 065 309,00 €	881 016,00 €	184 293,00 €
2024	5 023 365,00 €	1 063 163,00 €	911 080,00 €	152 084,00 €
2025	4 112 286,00 €	980 187,00 €	861 810,00 €	118 377,00 €
2026	3 250 476,00 €	719 350,00 €	631 915,00 €	87 436,00 €
2027	2 618 581,00 €	624 999,00 €	557 516,00 €	67 483,00 €
2028	2 061 046,00 €	471 536,00 €	421 978,00 €	49 558,00 €

B – L'AUTOFINANCEMENT :

Pour rappel, il est indiqué que plusieurs termes sont utilisés afin de définir cette notion d'autofinancement (**CAF** : capacité d'autofinancement, épargne de gestion, épargne brute, épargne nette, etc.).

Il convient de rappeler que l'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles – dépenses réelles, y compris les intérêts de la dette) et qu'elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer à la fois le remboursement en capital de la dette [équilibre réel] et son équipement au travers de l'épargne nette. C'est un indicateur qui permet de mesurer la bonne santé de la section de fonctionnement, et de connaître la capacité de la collectivité à investir.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'autofinancement du budget principal depuis **2015** (Comptes administratifs), ainsi que les projections provisoires se rapportant au budget primitif **2018** :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018* (chiffres provisoires)
Recettes réelles de fonctionnement	18 638 899,00 €	18 377 775,00 €	18 911 326,00 €	15 554 053,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	17 604 480,00 €	17 027 306,00 €	17 167 174,00 €	16 863 000,00 €
Epargne brute	1 034 419,00 €	1 350 469,00 €	1 744 152,00 €	- 1 308 947,00 €
Remboursement du capital de la dette	746 824,00 €	782 308,00 €	709 558,00 €	845 000,00 €
Epargne nette	287 595,00 €	568 161,00 €	1 034 594,00 €	- 2 153 947,00 €

Au stade de l'élaboration du budget primitif **2018**, l'autofinancement net prévisionnel tel qu'il est établi dans ce document prévisionnel **2018** apparaît négatif.

Toutefois, compte tenu de la prise en compte en **2018** de recettes nouvelles, dont les recettes exceptionnelles correspondant aux **cessions de biens** (article **775**) qui conformément à la nomenclature comptable en vigueur, ne peuvent figurer dans les recettes de fonctionnement de ce projet de **BP(1)**, ce chiffre sera appelé à varier sensiblement à la hausse, permettant ainsi de rétablir un niveau d'épargne nette positif, au terme de l'année .

A cet égard, il est indiqué que les cessions immobilières (actions de la SEM + vente de terrain) d'un montant de **4 000 000,00 €**, seront inscrites en section d'investissement du budget primitif **2018** ; cependant, l'encaissement de ces produits sera affecté sur un article de recettes (**775**) de la section de fonctionnement, participant ainsi à la constitution de l'épargne brute .

(1) L'instruction M14 en vigueur prévoit l'inscription des recettes de cessions au chapitre budgétaire 024 « Produits des cessions d'immobilisations » ; ce poste présentant une particularité : il ne donne lieu qu'à des prévisions, sans exécution.

IV – LES DONNEES FINANCIERES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES (VILLE ET PORT) :

Les agents de la Ville et de la Régie du Port (celle-ci ne disposant pas de la personnalité morale), ont un employeur unique : la Commune ; de ce fait, les éléments statistiques ci-dessous indiqués regroupent les effectifs des deux structures.

Dans une première partie, diverses informations se rapportant aux effectifs seront présentées : évolution, répartition par services, par catégories, par filières et cadres d'emplois ; les départs à la retraite, la moyenne d'âge, ainsi que la répartition hommes/femmes sont également fournis.

Ensuite, dans un second volet, seront détaillées les données concernant les éléments constitutifs de la rémunération des personnels dont il s'agit, et notamment l'évolution de la masse salariale, ainsi que différentes informations sur les prestations sociales, le compte Epargne-temps et la durée du temps de travail.

A – LES ELEMENTS CONCERNANT LES EFFECTIFS :

1 – Evolution des effectifs permanents 2016/2017 :

	COMMUNE		REGIE DU PORT	
	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017
Titulaires / Stagiaires	218	212	16	16
Contractuels	23	32	01	04
Contrats Aidés	03	02	--	---
Totaux	244	246	17	20

2 – Structure des effectifs par services :

Services	31/12/2016			31/12/2017		
	Titulaires	Contractuels	Totaux	Titulaires	Contractuels	Totaux
Accueil Etat civil - Archives	05	---	05	05	---	05
Affaires Scolaires	51	04	55	49	06	55
Animation	21	04	25	19	04	23
Cabinet du Maire	---	01	01	---	01	01
Culture	07	---	07	07	---	07
Direction Générale des Services	04	---	04	04	01	05
Direction Ressources Humaines	08	---	08	08	01	09
Environnement	05	---	05	06	---	06
Finances	04	01	05	04	01	05
Informatique	02	01	03	02	01	03
Jeunesse	07	01	08	07	01	08
Marchés publics	02	---	02	02	---	02
Police Municipale	14	01	15	15	02	17
Communication	01	---	01	01	---	01
Sports et Loisirs	10	01	11	11	02	13
Urbanisme - Foncier	07	01	8	07	---	07
Services Techniques	70	11	81	65	14	79
TOTAUX	218	26	244	212	34	246

Budget	31/12/2016			31/12/2017		
	Titulaires	Contractuels	Totaux	Titulaires	Contractuels	Totaux
Régie du Port	16	01	17	16	04	20

3 – Structure des effectifs par catégories (stagiaires et titulaires) :

	COMMUNE			REGIE DU PORT		
	31/12/2016	31/12/2017	En % de l'effectif au 31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	En % de l'effectif au 31/12/2017
Catégorie A	06	06	2,83 %	01	01	6,25 %
Catégorie B	20	20	9,43 %	01	01	6,25 %
Catégorie C	192	186	87,74 %	14	14	87,5 %
Totaux	218	212		16	16	

4 – Structure des effectifs par filières et cadres d'emplois (stagiaires et titulaires) :

FILIERES/CADRES D'EMPLOIS	COMMUNE		REGIE DU PORT	
	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017
FILIERE ADMINISTRATIVE	46	47	05	05
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	35	35	05	05
REDACTEURS	06	06		
ATTACHES	2 (+1 détaché s/emploi fonctionnel)	3 (+1 détaché s/emploi fonctionnel)		
DIRECTEURS	1* détaché sur emploi fonctionnel	1* détaché sur emploi fonctionnel		
EMPLOIS FONCTIONNELS	03	03		
FILIERE TECHNIQUE	118	113	11	11
ADJOINTS TECHNIQUES	79	76	08	08
AGENTS DE MAITRISE	33	31	01	01
TECHNICIENS	06	06	01	01
INGENIEURS PRINCIPAUX	1* détaché sur emploi fonctionnel	1* détaché sur emploi fonctionnel		
INGENIEURS EN CHEF			01	01

FILIERE POLICE MUNICIPALE	10	11	/	/
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	09	10		
CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE	01	01		
FILIERE ANIMATION	33	32	/	/
ADJOINTS D'ANIMATION	30	29		
ANIMATEURS	03	03		
FILIERE SOCIALE	05	04	/	/
ATSEM	05	04		
FILIERE SPORTIVE	05	04	/	/
EDUCATEURS DES APS	04	04		
CONSEILLERS DES APS	01			
FILIERE CULTURELLE	01	01	/	/
ADJOINTS DU PATRIMOINE	01	01		
TOTAUX GENERAUX	218	212	16	16

5 – Les agents sous contrat de droit privé :

Le Gouvernement a décidé en **2018**, de baisser le nombre de contrats aidés. Le renouvellement du dernier CAE **en 2018** n'a pas été possible. Le dernier agent sous contrat aidé a ainsi vu son engagement se terminer, le 08 janvier dernier.

Type de contrat	ANNEE 2016		ANNEE 2017	
	Commune	Régie du Port	Commune	Régie du Port
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	03	---	2	---
Contrat d'avenir	6	3	2	---

6 – Les départs à la retraite : 2016 : 02 - 2017 : 08 - Prévision pour 2018 : 06

7 – Moyenne d'âge au 31/12/2017 :

La moyenne d'âge des effectifs de la Ville et de la Régie du Port s'élève à **45,6 ans**, et se décompose comme suit : **46,5 ans** pour les titulaires et **40,4 ans** pour les contractuels.

8 – Répartition Hommes / Femmes au 31/12/2017 :

- **Ville** : 212 agents stagiaires et titulaires : **103 femmes - 109 hommes** - **Régie du Port** : 16 agents stagiaires et titulaires : **04 femmes - 12 hommes** ;
34 contractuels : **12 femmes - 22 hommes.** **4 contractuels** : **01 femme - 03 hommes.**

B – LES DONNEES RELATIVES AUX ELEMENTS DE REMUNERATION ET AU TEMPS DE TRAVAIL :

1 – Evolution des composantes de la masse salariale :

► AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES :

Etablissement		Trait. de base	NBI	Autres indemnités	SFT/IR	IHTS
Commune	2016	4 283 921,00	37 445,00	1 036 929,00	174 139,00	75 762,00
	2017	4 352 031,00	41 001,00	1 027 326,00	174 569,00	111 395,00
Régie du Port	2016	335 174,00	3 970,00	111 982,00	14 446,00	8 987,00
	2017	338 002,00	4 445,00	109 766,00	14 337,00	13 710,00

► AGENTS CONTRACTUELS / AGENTS DROIT PRIVE :

Etablissement		Contractuels	Saisonniers	Autres indemnités	SFT/IR	IHTS	CAV	CAE
Commune	2016	590 156,00	228 219,00	104 127,00	6 684,00	7 775,00	59 770,00	29 681,00
	2017	759 596,00	203 260,00	112 505,00	9 334,00	11 129,00	34 071,00	24 673,00
Régie du Port	2016	55 710,00	54 520,00	1 489,00	34,00	45,00	14 520,00	/
	2017	53 683,00	80 625,00	10 993,00	591,00	167,00	/	/

► **EVOLUTION DE LA CHARGE NETTE DE LA MASSE SALARIALE :**

Chapitres	Articles	CA 2016	CA 2017	Prév. BP 2018	Evolution en % (BP/CA 2017)
Dépenses de Fonctionnement :					
011 - Charges à caractère général	Formation + Indem.Régies + Primes médaille travail	40 808,00	24 525,00	28 000,00	14,17 %
012 - Charges de personnel	Articles 64111 à 6478 + 6218, 6332 et 6336	9 480 668,00	9 842 644,00	9 965 000,00	1,24 %
Total dépenses réelles de fonctionnement		9 521 476,00	9 867 169,00	9 993 000,00	1,28 %
Recettes de Fonctionnement :					
013 – Atténuations de charges	Remboursements Assurance collect.+ CPAM	77 374,00	118 212,00	75 000,00	- 36,55 %
70 – Produits des services	Remboursements collectivités, budgets annexes	174 956,00	196 710,00	130 000,00	- 33,91 %
74 – Dotations et participations	Participations Etat emplois aidés, revert CDG	70 208,00	45 604,00	12 000,00	- 73,68 %
Total recettes réelles de fonctionnement		322 538,00	360 526,00	217 000,00	- 39,81 %
Charge nette de la masse salariale		9 198 938,00	9 506 643,00	9 776 000,00	2,83 %

2 – Le régime indemnitaire :

Le régime indemnitaire existant a été transposé dans le nouveau régime indemnitaire, le **RIFSEEP** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) qui s'applique à l'ensemble des cadres d'emplois, sauf pour la filière de la police municipale. La transposition s'est effectuée au 1^{er} décembre **2017**, à euro constant. En cas de congé de maladie ordinaire, l'**IFSE** est maintenue intégralement durant **18** jours calendaires sur l'année civile (consécutifs ou non) quel que soit le nombre d'arrêts. L'**IFSE** est suspendue à compter du 19^{ème} jour. En cas de congé de Longue Maladie, de Longue Durée, grave maladie, l'**IFSE** est suspendue dès le placement en congé de longue maladie ou de grave maladie. En cas de maladie professionnelle ou accident de service et en cas d'absence continue ou discontinue sur l'année civile, l'**IFSE** est maintenue intégralement durant **2** mois. Au bout de cette période, elle est réduite à **50** % durant **1** mois, et suspendue à l'issue.

3 – Les heures supplémentaires :

Il a été décidé, en octobre **2017**, l'encadrement des heures supplémentaires par une révision du mode de fonctionnement pour en maîtriser le coût : ainsi, du 1^{er} septembre au 31 mai de chaque année, les heures supplémentaires effectuées ne pourront représenter, pour chaque agent, qu'un volume maximum de **10** heures mensuelles payées et du 1^{er} juin au 31 août, ce même volume individuel maximal à payer, ne pourra représenter que **20** heures mensuelles.

4 – Les prestations sociales :

Par l'intermédiaire du **COS Méditerranée** auquel la Ville adhère depuis le 1^{er} janvier **2009**, les agents bénéficient des prestations suivantes : bons cadeaux d'une valeur de **73,00 €** au moment des fêtes de Noël, réductions sur de nombreuses activités de loisirs (spectacles, voyages, locations...), prêts à la consommation, à la construction, à l'amélioration de l'habitat, accès aux conseils d'une assistante sociale.

De plus, un repas à l'occasion des vœux de Monsieur le Maire au personnel, est organisé chaque année par la commune (**200** agents présents en janvier **2018**), ainsi que le Noël des enfants du personnel (**91** enfants de **0** à **12** ans bénéficiaires en **2017** – valeur des jouets et bons cadeaux pour les enfants à partir de **10** ans de **40,00 €**). Des médailles du travail, accompagnées de bons cadeaux, sont remis aux agents comptabilisant une certaine ancienneté de service (**08** agents, soit **1 327,00 €**) pour l'année **2017**, ainsi que des chèques cadeaux au bénéfice des retraités (**05** agents en **2017/ 1 520,00 €**).

* pour le budget de la Commune :

- **2017** : **235** adhérents et **23 772,00 €** de cotisations ;
- **2016** : **235** adhérents et **23 371,00 €** de cotisations ;

* Pour la Régie du Port :

- **2017** : **17** adhérents et **1 781,00 €** de cotisations ;
- **2016** : **18** adhérents et **1 840,00 €** de cotisations.

5 – Le compte Epargne Temps :

Mis en place en **2004**, ce dispositif rencontre un intérêt de la part des agents ; ainsi, en **2017**, **32 %** des agents ont ouvert un **CET** dont l'épargne globale représente **1077** jours de congés.

6 – La durée du temps de travail :

La durée annuelle du travail est fixée à **1607** heures. La durée hebdomadaire du travail effectif est fixée à **35** heures pour un emploi à temps complet. Le congé annuel est calculé sur la base suivante : durée égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de service accomplies par l'agent pour une année de service accomplie du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les agents des services techniques et les services du port et du pôle nautique, ont un cycle de travail hebdomadaire dépassant les **35** heures ; ils bénéficient de **17** jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (**ARTT**).

V – LES ORIENTATIONS CONCERNANT LES BUDGETS ANNEXES :

Il s'agit des **services publics industriels et commerciaux (SPIC)** se rapportant aux budgets annexes suivants :

- 1 - La régie du Port ;
- 2 - Le service de l'assainissement ;
- 3 - Le service de l'eau potable ;
- 4 - Le service des pompes funèbres.

Il est rappelé que ces budgets sont essentiellement financés par des redevances ou produits provenant des usagers de ces services, conformément aux règles applicables en la matière. En aucun cas, le budget général ne participe à l'équilibre de chacun de ces budgets.

1 – Budget de la Régie du Port :

Ce document se présente selon le plan suivant :

- A** – La section d'exploitation
- B** – La section d'investissement
- C** – Les indicateurs financiers

Il convient tout d'abord de rappeler que le projet de budget primitif **2018** intégrera les résultats de l'exercice **2017**, sur la base d'une délibération d'affectation qui devra être adoptée préalablement au vote du budget.

Cette technique également utilisée pour le budget de la Ville, est autorisée par les dispositions de l'article **L.2311-5** du Code Général des Collectivités Territoriales ; elle va ainsi se traduire par l'inscription dans le budget **2018** des données suivantes, établies à la clôture de l'exercice **2017** :

Résultat reporté global au 31 décembre 2017 :	440 280,97 €
---	--------------

Pour mémoire, excédent global de clôture au 31/12/2016 : 745 566,70 €

Résultat reporté en fonctionnement :	34 414,75 €
Affectation en réserves – Investissement :	/
Résultat reporté en investissement :	405 866,22 €
Restes à réaliser de 2017 – Dépenses :	25 876,57 €

A – LA SECTION D'EXPLOITATION :

■ LES DEPENSES D'EXPLOITATION :

Les dépenses réelles, qui constituent l'essentiel des charges de cette section, devraient atteindre dans le budget primitif, la somme de **2 125 000,00 €**, correspondant à une baisse de **6,14 %**, soit **139 000,00 €**, par rapport à celles prévues au titre de l'année **2017** qui s'élevaient à **2 264 000,00 €** : tel est l'objectif assigné en la matière, à la Régie du Port, au titre du présent exercice.

Les principaux postes composant les dépenses de cette section sont les suivants :

► Le chapitre globalisé **011 « charges à caractère général »** ; ce poste pourrait être affecté d'un crédit de **998 000,00 €**, en diminution de **20,29 %** par rapport à **2017**.

La variation sensible de ce chapitre est due à l'absence, en **2018**, de dépenses de désensablement. Dans ces conditions, l'article **615 « Entretien & réparations »** supporte l'essentiel de la baisse qui affecte ce chapitre ; à cet égard, il est indiqué que les travaux importants de dragage qui vont être entrepris ne constituent pas une « charge » : ils seront imputés par conséquent à la section d'investissement du budget.

- Impôts et taxes :

Le budget de la Régie du Port étant assujéti, comme une société de droit privé, aux impositions relatives aux activités industrielles et commerciales de type TVA, CFE, CVAE, taxe foncière et impôt sur les sociétés..., le montant global, en diminution **pour 2018**, est évalué à environ **212 000,00 €**.

- Autres charges à caractère général significatives :

- Des frais d'honoraires en vue de la refonte en 2018, du règlement portuaire ; cette prestation étant réalisée par un cabinet d'avocats.
- Des frais d'acquisition de fournitures destinées aux travaux en régie, consistant en la rénovation des caissons de pannes flottantes.

► Le chapitre globalisé **012 – charges de personnel** – devrait s'élever, quant à lui, à la somme de **962 000,00 €**, marquant ainsi une évolution de l'ordre de **3,45 %** par rapport aux crédits de **2017**, d'un montant de **930 100,00€**. Il convient de noter que ce montant représente environ **45,27 %** des charges réelles de cette section de fonctionnement. Au sein de cette enveloppe, les dépenses consacrées aux renforts saisonniers estivaux pourraient se situer, comme chaque année, à environ **80 000,00 €**.

► Le poste **65 « Autres charges de gestion »** devrait enregistrer une hausse sensible, en raison de l'instauration à compter de **2018**, d'une redevance fixée à **120 000,00 €** à payer à la Ville, au titre des installations portuaires mises à disposition de la Régie par la Commune ; ce dispositif résultant d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre dernier.

► **Les charges financières** qui seront inscrites au chapitre **66** du projet de budget vont être égales à **22 000,00 €**, représentant **25 895,00 €** d'intérêts desquels il convient de déduire **6 063,00 €** d'ICNE et d'ajouter une « provision » d'environ **2 000,00 €**; il s'agit par conséquent d'une diminution de **32,52 %**, par rapport aux crédits de **2017**.

Il est par ailleurs indiqué que ce montant devrait rester stable tout au long de l'exercice ; En effet, si un emprunt est effectivement réalisé en **2018**, il devrait être mobilisé au cours du dernier trimestre de l'année, et les intérêts correspondants réglés lors de la 1ère échéance qui interviendra en **2019**.

► **Les opérations d'ordre budgétaires (chapitre 042)** devraient varier à la baisse de l'ordre de **- 5,74 %**, pour s'établir à la somme de **460 000,00 €**.

Il s'agit essentiellement des dépenses se rapportant aux dotations pour provisions et amortissements des biens renouvelables : le montant correspondant étant transféré en recettes d'investissement, conformément à la réglementation en vigueur.

► **Virement à la section d'investissement (chapitre 023).**

En raison des résultats reportés excédentaires de **2017** affectant les sections de fonctionnement et d'investissement, qui s'élèvent respectivement à **34 415,00 €** et **405 866,00 €**, il apparaît d'après les différentes projections budgétaires effectuées, qu'il n'y a pas de nécessité d'opérer un transfert entre ces deux sections par le biais des chapitres **023 et 021**.

En effet, en ce qui concerne la section d'investissement, l'excédent indiqué ci-dessus, ajouté aux dotations aux provisions et amortissements permet aisément de respecter la règle de « **l'équilibre réel** » telle que définie dans le Code Général des Collectivités Locales ; ainsi, le remboursement du capital des emprunts, d'un montant de **265 052,00 €**, est largement assuré par des ressources propres.

■ LES RECETTES D'EXPLOITATION :

Les recettes réelles de cette section pourraient s'élever dans le budget primitif **2018**, à la somme de **2 450 000,00 €**.

► **Les produits d'exploitation**, qui constituent la part essentielle des recettes, sont regroupés dans le chapitre **70**.

Dans l'attente des avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port et du Conseil Portuaire, les tarifs portuaires pourraient être modifiés, en **2018**, au niveau de la tarification « Passagers » et pour la mise à l'eau. La marge appliquée sur la vente des carburants sera, elle aussi, proposée à la hausse.

La prévision pour le chapitre **70 « produits des services et ventes »** est évaluée, dans ces conditions, à la somme de **2 300 000,00 €**, en augmentation d'environ **4,00 %** par rapport à **2017 (2 210 000,00 €)**.

► **Le poste 77 « Produits exceptionnels »** devrait progresser très sensiblement, à la suite d'un dégrèvement d'impôts effectué par les services de l'État (**CFE**) et de remboursements d'assurances.

► **Le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »** enregistre d'une part les travaux en régie effectués par les agents du Port pour un montant prévisionnel qui pourrait s'élever à **55 000,00 €**. D'autre part, une somme de **46 600,00 €** est également prévue, qui correspond à la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (article **777**).

B – LA SECTION D'INVESTISSEMENT :
--

■ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Selon les projections actuellement en cours dans le cadre de l'élaboration du projet de budget **2018**, les dépenses totales de cette section – hors Restes à réaliser - pourraient s'élever à environ **1 340 000,00 €** ; ces inscriptions de crédits devraient essentiellement comprendre :

- Le remboursement du capital de la dette, avec un montant prévu de **265 052,00 €**, soit une augmentation de **10 049,00 €** par rapport à **2017**.
- L'enveloppe relative aux dépenses réelles d'équipement est estimée à environ **970 000,00 €** ; ces crédits devant permettre :

- L'acquisition de divers matériels d'atelier,
- L'acquisition de divers matériels de mouillage,
- les opérations de dragage des tirants d'eau des deux entrées portuaires ;
- Le remplacement des protections cathodiques, avec l'engagement de la première tranche de ces travaux.

► Le transfert correspondant aux dépenses de travaux en régie et aux subventions d'équipement transférées, pour environ **101 600,00 €**.

■ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Ces recettes, évaluées à environ **1 370 000,00 €**, devraient se composer en ordre, de la dotation aux provisions et amortissements, pour une somme d'environ **460 000,00 €**, du solde positif reporté de **2017 (405 866,00 €)**, et enfin s'agissant des recettes réelles, d'un emprunt à souscrire d'un montant prévisionnel de **500 000,00 €**.

C – LES INDICATEURS FINANCIERS :

1 – LA DETTE :

► L'encours de dette et son évolution :

Les caractéristiques essentielles de l'encours de dette de la Régie du Port au 1^{er} janvier **2018**, composé de **trois** emprunts, sont les suivantes :

■ **Le taux moyen** de la dette de ce budget s'élève à **3,55 %** en **2018**, contre **3,67 %** en **2017**.

■ **La répartition prévisionnelle** de l'encours de dette **par prêteur** au 1^{er} janvier **2018**, s'établit de la manière suivante :

Code Prêteur	Nom du Prêteur	Capital restant dû au 01/01/2018	En pourcentage	Nombre de prêts
CE	Caisse d'Epargne Côte d'Azur	531 020,00	74,13 %	02
CREMU	Caisse Régionale de Crédit Mutuel Méditerranéen	185 319,00	25,87 %	01
		716 339,00	100,00 %	03

■ **L'évolution des annuités à payer** pour les quatre années à venir, est détaillée ci-dessous :

	2018	2019	2020	2021	Total
Amortissement du capital	265 051,00	81 958,00	84 259,00	86 639,00	517 907,00
Intérêts	25 894,00	15 422,00	13 121,00	10 741,00	65 178,00
Annuité à verser	290 945,00	97 380,00	97 380,00	97 380,00	583 085,00

A cet égard, il convient de noter la baisse significative de l'annuité (environ - **66,53 %**, soit **193 565,00 €**), à partir de l'exercice **2019**.

► **Une structure de dette sécurisée :**

Au 1^{er} janvier **2018**, la structure de la dette de ce budget présente une part de **100 %** en taux fixe. Dans le cadre de la charte « Gissler » qui a défini en **2009**, une classification des risques des produits proposés aux collectivités, l'encours total de la dette de la Régie est classé avec la côte **1A**. Il est rappelé que ce référentiel distingue le risque selon deux dimensions, par ordre croissant, avec d'un côté le risque d'indices sous-jacents (de 1 à 5), de l'autre côté le risque de structure (de A à E).

2 – L'AUTOFINANCEMENT :

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'autofinancement du budget de la Régie du Port depuis **2015** (Comptes administratifs), ainsi que les projections provisoires se rapportant au budget primitif **2018** :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018* (chiffres provisoires)
Recettes réelles de fonctionnement	2 255 853,00 €	2 392 242,00 €	2 265 456,00 €	2 450 000,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	2 218 403,00 €	1 961 525,00 €	2 197 545,00 €	2 125 000,00 €
Epargne brute	37 450,00 €	430 717,00 €	67 911,00 €	325 000,00 €
Remboursement du capital de la dette	236 108,00 €	245 361,00 €	255 003,00 €	265 052,00 €
Epargne nette	- 198 658,00 €	185 356,00 €	- 187 092,00 €	59 948,00 €

2 – Budgets de l'Eau et de l'Assainissement :

2.1 – L'Eau :

Tout comme l'année précédente, il sera procédé à la reprise anticipée du résultat de l'exercice clos, dès le budget primitif **2018**. Ce mode opératoire permet ainsi d'être dispensé du vote, en cours d'année, d'un budget supplémentaire.

Par ailleurs, il est précisé que le transfert de la compétence dont il s'agit, qui devait être opéré à la Communauté de Communes MPM au plus tard le **1^{er} janvier 2020**, est décalé avec une date limite désormais fixée au **1^{er} janvier 2026**.

► La section d'exploitation du BP pourrait s'élever à environ **375 000,00 €** comprenant principalement en dépenses les dotations aux amortissements pour **126 000,00 €** et le virement à la section d'investissement (**224 000,00 €**) ; les dépenses réelles étant estimées à la somme de **25 000,00 €** représentant une **baisse** de **18,12 %**, soit **5 534,00 €**, par rapport à celles prévues au titre de l'année **2017** qui s'élevaient à **30 534,00 €** : tel est **l'objectif** assigné en la matière, au budget annexe de l'Eau, au titre du présent exercice.

En ce qui concerne les recettes de cette même section, la part essentielle est constituée du résultat **2017** non affecté, d'un montant de **304 792,00 €** ; la surtaxe perçue sur les usagers et reversée par le fermier devrait représenter un produit d'environ **70 000,00 €** (chapitre **70**).

► S'agissant des travaux d'investissement, plusieurs opérations devraient être poursuivies au cours de l'exercice, et notamment :

- Création du réseau du quartier de Châteauvert (2ème phase) : **125 000,00 €**
- Réfection du réseau de l'Avenue Clémenceau (2ème phase) : **75 000,00 €**

► Enfin, il convient de noter au niveau des recettes d'investissement, les inscriptions de crédits suivantes :

- les dotations aux amortissements (**126 000,00 €**) ;
- le virement de la section d'exploitation (**224 000,00 €**) ;
- le solde d'exécution d'investissement **2017** (**576 282,00 €**)

qui permettront d'assurer l'équilibre de cette section, sans aucun recours à l'emprunt.

Il convient également de noter que ce budget annexe présente une **particularité** : il ne dispose d'aucune dette.

2.2 – L'Assainissement :

La Ville continuera à gérer ce budget conformément aux principes qu'elle s'est toujours appliquée, avec notamment une reprise anticipée du résultat provisoire du dernier exercice.

S'agissant de la section d'exploitation, le projet de budget **2018** devrait ainsi comptabiliser les dépenses réelles estimées à **150 000,00 €** représentant une somme équivalente à l'enveloppe **2017**, qui s'élevait à **149 799,00 €** ; cet effort de **stabilité** est ainsi **l'objectif** assigné en la matière, au budget annexe de l'Assainissement, au titre du présent exercice.

► Les **charges courantes** figurent dans cette section du budget, avec un montant qui devrait être relativement modéré (**40 000,00 €**), puisque le service est exploité par un opérateur privé dans le cadre d'une délégation de service public ayant pris effet le 1^{er} janvier **2016**.

► La part essentielle des dépenses d'exploitation sera ainsi constituée par les opérations d'ordre budgétaires figurant au chapitre **042**, qui représentent les dotations aux amortissements des biens renouvelables, pour un montant d'environ **324 000,00 €**. Par ailleurs, sera également prévu au niveau de ce budget primitif, un virement à la section d'investissement, pour une somme de l'ordre de **200 000,00 €**.

► Au niveau des dépenses d'investissement, il conviendra d'inscrire :

- Des frais d'études pour les honoraires de maîtrise d'ouvrage déléguée et de maîtrise d'oeuvre liés à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement, en cours de finalisation.

- Des travaux d'extension et de réhabilitation du réseau collectif d'eaux usées suivants :

- Création du réseau quartier Châteauevert (2ème phase) : **200 000,00 €**

- Réfection du réseau Avenue Clémenceau (2ème phase) : **100 000,00 €**

- Le remboursement du capital de la dette pour un montant de **111 001,00 €** ; cette somme était égale à **84 305,00 €**, en **2017**.

Au 1^{er} janvier **2018**, l'encours de cette dette, constituée de trois emprunts, s'élève à la somme de **2 662 437,00 €**.

► S'agissant des recettes affectant les deux sections du prochain budget primitif, il conviendra de distinguer principalement :

- les redevances directes en provenance des usagers, constituées de la surtaxe communale, laquelle assure l'essentiel des recettes de la section d'exploitation du budget (**230 000,00 €**), ainsi que la participation pour l'assainissement collectif (**PAC**) applicable lors de tout raccordement d'installation sur le réseau public d'assainissement et en cas d'extension des constructions existantes, avec une enveloppe estimée à **30 000,00 €** ;

- une prime d'épuration, redevance versée par l'Agence de l'Eau, dont le montant dépend de différents paramètres quantitatifs et qualitatifs du réseau et de la station d'épuration, ainsi que le solde d'une subvention pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement ;
- des participations versées dans le cadre des conventions de « Projet Urbain Partenarial » pour l'opération de Châteauvert ;
- La prise en compte des résultats **2017** (excédent en exploitation de **277 320,00 €**, et solde d'exécution positif en investissement de **100 442,00 €**), le virement en provenance de la section de fonctionnement, pour un montant estimatif de **200 000,00 €**, ainsi que les dotations aux amortissements.

Dans ces conditions, au regard des prévisions ainsi réalisées, l'équilibre de chacune des sections sera atteint sans augmentation tarifaire s'agissant de la section d'exploitation, et sans recours à l'emprunt pour l'investissement.

3 – Budget des Pompes Funèbres :

Le budget des Pompes Funèbres ne connaîtra quant à lui, aucune évolution particulière au cours de l'exercice **2018** par rapport aux prévisions de l'année **2017**.

Il convient de noter qu'une nouvelle opération de mise en place de caveaux préfabriqués sera effectuée, dans le cadre du marché de travaux en cours, afin de pouvoir répondre aux demandes de ventes de concessions faites par les particuliers, qui ont été particulièrement nombreuses au cours de l'exercice **2017**.

La dépense correspondante, de l'ordre de **50 000,00 €** Hors Taxes, sera donc intégralement supportée sur l'exercice **2018**, alors même que la cession de la totalité des caveaux dont il s'agit sera réalisée vraisemblablement sur plusieurs années, générant ainsi un déficit structurel affectant la section d'exploitation du budget tout comme en **2017**.

De la même façon que pour les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement, il sera également procédé dès le **BP 2017**, à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Ce budget, dont le montant total apparaît particulièrement limité, avec des crédits de dépenses et de recettes toutes sections confondues d'environ **170 000,00 €**, reste atypique avec une section d'investissement réduite, ainsi que l'absence d'amortissement de biens renouvelables d'une part, et de dette d'autre part.

* * * * *